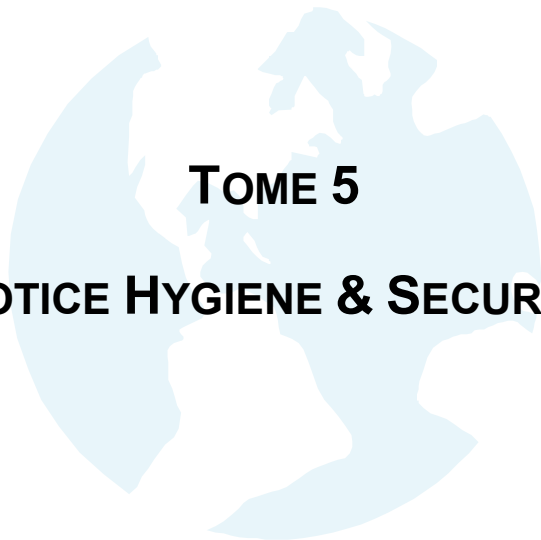




**Demande d'Autorisation pour l'exploitation d'une
installation de traitement, d'une Installation de Stockage
de Déchets Inertes et d'une station de transit de produits
minéraux solides**

au titre des rubriques 2515-1, 2760-3
et 2517 des ICPE



TOME 5
« NOTICE HYGIENE & SECURITE »

*Lieux-dits « Kanal Acker », « Zwei Nussbaume »
et « Hart Acker »*

Commune de Rixheim (68)

Rapport n°R16013308B.V1

Novembre 2016



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.



**Demande d'Autorisation pour l'exploitation d'une installation
de traitement, d'une Installation de Stockage de Déchets
Inertes et d'une station de transit de produits minéraux solides**

au titre des rubriques 2515-1, 2760-3
et 2517 des ICPE

TOME 5

« NOTICE HYGIENE & SECURITE »

*Lieux-dits « Kanal Acker », « Zwei Nussbaume »
et « Hart Acker »*

Commune de Rixheim (68)

Rapport n°R16013308B.V1

Novembre 2016



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

[Siège social et Agence Sud](#)
[Agence Sud-Est](#)
[Agence Centre et Nord](#)
[Agence Ouest](#)
[Antenne Est](#)
[Antenne PACA](#)

Le Château 31 290 GARDOUCH
Les Sables Nord 1175 rte de Margès 26 380 PEYRINS
2 rue Joseph Leber 45 530 VITRY AUX LOGES
5 rue de la Rome 49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
7 rue du Breuil 88 200 REMIREMONT
St Anne 84 190 GIGONDAS

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23
Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

PREAMBULE

La société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR) est propriétaire (pleinement ou par l'intermédiaire de contrats de forage) de 19 ha de terrains situés au Sud-Est de l'agglomération de Mulhouse (68), au Nord de la commune de Rixheim (68), aux lieux-dits « *Kanal acker* », « *Zwei Nussbaume* » et « *Hart Acker* ».

Ces terrains correspondent à une ancienne carrière de sables et de graviers précédemment exploitée à **sec** par la société HOLCIM Granulats (France), et dont l'**extraction est désormais terminée**. Une notification de fin de travaux a tout d'abord été déposée le 3 décembre 2004. Une déclaration de cessation définitive d'activité a ensuite été déposée par HOLCIM Granulats (France) en juin 2007. La mise à l'arrêt définitif de l'activité a été constatée par procès-verbal de récolement établi par la DREAL Alsace le 18 octobre 2007.

Afin de valoriser ce site par une activité industrielle de recyclage permettant d'approvisionner la région de Mulhouse en matériaux, mais également dans l'optique de reprendre et d'optimiser la remise en état de cette ancienne carrière, la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin souhaite à présent y exploiter pour une durée de 31 ans, incluant 1 an de finalisation de la remise en état :

- Une **installation mobile de traitement pour recyclage (concassage-criblage)** d'une puissance d'environ **650 kW**, au titre de la rubrique **2515 des ICPE (Autorisation)** ;
- Une **Installation de Stockage de Déchets Inertes** d'une surface d'environ **10,78 ha**, au titre de la rubrique **2760-3 des ICPE (Enregistrement)** ;
- Une **station de transit de produits minéraux** (plate-forme de recyclage de déchets inertes) sur une surface d'environ **12 000 m²** au titre de la **rubrique 2517 des ICPE (Enregistrement)** ;
- **Divers aménagements** liés à l'installation, au titre des **rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, et 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau (Déclaration)**.

L'enjeu de ce projet est de permettre, dans un cadre parfaitement légal, sécurisant et respectueux de son environnement, la reprise des activités sur ce site et l'optimisation de sa remise en état initial.

Cette demande portera sur une surface totale de **10 ha 78 a 65 ca** pour une **durée de 31 ans**, à un **rythme d'accueil de matériaux inertes moyen de 67 000 m³/an** répartis comme suit :

- 35 000 m³ valorisés au niveau de la plate-forme de recyclage ;
- 32 000 m³ utilisés dans le cadre du remblaiement de l'ancienne fosse.

Ce Tome constitue la **Notice Hygiène et Sécurité** de cette demande d'autorisation.

Il présente la prise en compte, par la société HBGHR, de la réglementation en matière d'Hygiène et de Sécurité de ses employés.

SOMMAIRE

1. POLITIQUE SANTE ET SECURITE DE LA SOCIETE HBGHR.....	4
2. REGLEMENTATION APPLICABLE.....	5
3. MESURES PRISES EN APPLICATION DE CES TEXTES.....	7
3.1. Liste des postes de travail.....	7
3.2. Document Unique.....	7
3.3. Equipements de protection individuelle.....	7
3.4. Autres équipements.....	8
3.5. Signalisation de sécurité et de santé.....	8
3.6. Responsabilité et organisation.....	12
3.7. Dispositions architecturales.....	14
3.8. Conditions de travail.....	15
3.9. Travail isolé.....	17
3.10. Procédures et consignes de sécurité.....	17
3.11. Voies de circulation et transport interne.....	18
3.12. Lutte contre l'incendie.....	19
3.13. Alarme, évacuation, secours, sauvetage.....	20
3.14. Procédure générale de consignation.....	21
3.15. Intervention d'entreprises extérieures.....	22
3.16. Sécurité publique.....	23
3.17. Locaux avec accès restrictifs.....	23
3.18. Chute du personnel.....	24
3.19. Affaissement aux abords des fronts de remblaiement.....	24
3.20. Electricité.....	24
4. CONTROLES ET VERIFICATIONS.....	26
4.1. Appareils de levage.....	26
4.2. Equipements de travail et machines dangereuses.....	26
4.3. Moyens de lutte contre l'incendie.....	28
4.4. Installations électriques.....	28
4.5. Surveillance médicale des salariés.....	28
4.6. Formation du personnel.....	29
4.7. Poussières.....	29
4.8. Bruit.....	30
4.9. Vibrations.....	31
5. RECAPITULATIF.....	31
5.1. Organisation générale du site.....	32
5.2. Remblaiement et Installation de recyclage des déchets.....	33

FIGURES

Figure 1 : Historique de la réglementation du travail	6
Figure 2 : Les protections individuelles	9
Figure 3 : Plan de circulation : exemple en fin de Phase 2.....	13
Figure 4 : Exemples de mesures de sécurité sur les sites de HBGHR.....	25
Figure 5 : Mesures liées à la présence de réseaux électriques aériens au droit du site : situation en fin de Phase 2.....	27

ANNEXES

Annexe 1 : Politique santé du groupe HBGHR

Annexe 2 : Plan de prévention de Rixheim

Annexe 3 : Rapport de l'INRS : « Eléments pour la rédaction des consignes pour le cas d'incendie dans un établissement »

Annexe 4 : Affiches « Instant Sécurité » et « Instant Environnement » de la société HBGHR

1. POLITIQUE SANTE ET SECURITE DE LA SOCIETE HBGHR

La sécurité et la santé au travail étant un des défis permanents et majeurs pour **HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN (anciennement HOLCIM Granulats)**. Cette société a donc mis en place un référentiel depuis 2001. Il s'agit d'un dispositif de 19 blocs qui, de la base au sommet, recouvre tous les aspects à prendre en compte pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, prestataires et visiteurs.

La «pyramide Santé - Sécurité au Travail» est un projet qui vise la responsabilisation de chacun et va de l'engagement de la direction, à des techniques et des procédures précises en passant par la politique d'achat, le respect de la santé et du bien-être, etc. C'est à la fois un guide et un système référentiel pour analyser et organiser dans les moindres détails chaque tâche et qui permet d'assurer la santé et la sécurité du travailleur dans chaque activité réalisée.

HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN a également montré que 90% des causes d'accidents étaient liés à des comportements inadaptés. Le programme «Passion for Safety» a pour objectif de réveiller la conscience de chacun d'entre nous, afin de prévenir les accidents et tendre vers le «zéro accident». Si on place la pyramide dans une roue dentée comme la roue de Deming (roue de l'amélioration continue), «Passion for Safety» est le moteur qui permet d'accélérer la démarche de progrès.

Le programme est organisé autour de **4 axes importants** :

- L'engagement avéré du management pour faire évoluer les comportements ;
- La formation et l'implication de la ligne hiérarchique ;
- La discipline opérationnelle (ex : vérification que l'on est bien à 100% d'application des procédures) ;
- L'appropriation de ce système par chacun.

La ligne de conduite est claire : la santé et la sécurité de tous passent par l'engagement de chacun.

Au niveau national, **LAFARGEHOLCIM**, à travers sa « Politique Développement Durable », s'engage à :

- Prendre en compte les préoccupations relatives à la santé et à la sécurité préalablement à l'exécution de tout travail ;
- Réduire les risques professionnels en mettant à disposition de tous des équipements et des lieux de travail sains et sûrs ;
- Veiller à la mise en œuvre de pratiques opérationnelles sûres visant à garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs et prestataires, des visiteurs, des populations riveraines et de ses clients ;
- Exiger de ses collaborateurs et prestataires le strict respect des consignes de sécurité ainsi que l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle requis et en contrôler l'application sur le terrain.

L'ensemble de la politique Santé & Sécurité du groupe **HBGHR** est présentée en Annexe 1.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

Cette notice présente la prise en compte par le projet de la réglementation applicable dans les domaines de :

- La sauvegarde de la sécurité ;
- L'hygiène du personnel ;
- La protection de la sécurité publique.

Les textes pris en compte sont donc :

- Le Code du Travail et en particulier les titres :
 - Bruit (Articles R.4431-1 à R.4437-4) ;
 - Empoussiérage (décret n° 2013-797 du 30 août 2013) ;
 - Vibrations (Articles R.4441-1 à R.4447-1) ;
- Les textes subséquents ;
- Des réglementations diverses (ministérielles, locales ou conventionnelles).

Cette Notice Hygiène et Sécurité est réalisée conformément à l'Article L. 517-2 du Code de l'Environnement, reprenant l'Article 3 du Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (ex Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'objectif principal de ce document est d'éviter les accidents du travail qui peuvent se produire sur les installations.

Un historique de la réglementation du travail (Code du Travail) est présenté en Figure 1.

Historique de la réglementation du travail

1841	Mesures concernant les enfants	Loi
1892	Mesures concernant les enfants et les femmes Création du corps des Inspecteurs du travail	Loi
1898	Principe de la REPARATION des AT Le salarié cesse de devoir apporter la preuve	Loi
1913	Bases du Code du Travail	Décret
1939	Interdiction de vendre des machines pourvues de dispositifs de sécurité non réglementaires	Loi
1941	Bases juridiques des C.H.S.	Loi
1946	Organisation de la médecine du travail Gestion des risques AT par la Sécurité Sociale	Loi Loi
1947	Organisation des C.H.S.	Décret
1977	Création des Plans d'Hygiène et de Sécurité (PHS)	Décret
1982	Création des C.H.S. / C.T.	Loi
1986	Risques liés aux rayonnements ionisants	Décret
02/1992	Création des Plans de prévention	Décret
12/1993	Extension des cas d'application des Plans de prévention Extension des missions des C.H.S. / C.T.	Loi
03/1994	Mise en application du nouveau Code Pénal	Décret
12/1994	Opération de bâtiment ou de génie civil Réglementation PPSPS	Décret
12/2004	Simplification du Code du Travail	Loi
02/2005	Coup d'envoi de la réécriture du Code du Travail	
03/2008	Nouveau Code du Travail	
08/2013	Décrets fixant certains compléments du Code du Travail pour les mines et carrières en matière de poussières	Décret



HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin Site de Rixheim (68)
Demande d'Autorisation au titre des rubriques 2515, 2517 et 2760-3 des ICPE
Notice Hygiène et Sécurité

Historique de la réglementation du travail
Source : Code du Travail

Figure 1

3. MESURES PRISES EN APPLICATION DE CES TEXTES

3.1. LISTE DES POSTES DE TRAVAIL

En temps normal, les postes de travail seront :

- 1 personne à la bascule ;
- 1 conducteur de chargeur.

Du personnel temporaire pourra être recruté par le biais d'un contrat intérimaire ou à durée limitée pour suppléer les salariés de la société, notamment lors des campagnes de concassage-criblage, débroussaillage ou remise en état. Ces personnes auront les qualifications requises et seront toujours étroitement encadrées par le personnel de la société. Elles recevront un accueil sécurité par le chef de site. Elles seront régulièrement informées des prescriptions en matière de sécurité et d'hygiène appliquées sur le site (Cf. § 3.6).

3.2. DOCUMENT UNIQUE

Les mesures de sécurité et d'hygiène mises en œuvre sur le site seront répertoriées dans un Document Unique (DU), établi conformément au Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2011 et aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail par l'exploitant.

Ce document comportera :

- En premier lieu, une analyse aussi exhaustive que possible des risques auxquels le personnel sera susceptible d'être exposé tant sur le plan de la sécurité que celui de la santé ;
- En second lieu, ce document fixera pour chaque risque défini dans la première partie du document, les mesures destinées soit à les supprimer, soit à les atténuer en diminuant la probabilité d'occurrence ou en limitant les effets d'un évènement accidentel.

3.3. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les EPI suivants seront mis à disposition du personnel, et pourront être obligatoires suivant les cas (Cf. Figure 2) :

- Gants, lunettes, chaussures de sécurité ;
- Bouchons et coquilles anti-bruit ;
- Harnais, ceintures de sûreté et longes, stop-chutes ;
- Masques anti-poussière ;
- Vêtements de protection adaptés au poste de travail ;
- Casques ;
- Vêtements haute visibilité ;

- Gilet de sauvetage ;
- Dispositif d'Alerte des Travailleurs Isolés (DATI).

⇒ (Art. R.421 à R.423 du CT).

Le port de ces équipements de sécurité sera obligatoire, dès lors qu'ils sont indispensables pour la sécurité du salarié. Le personnel sera tenu de suivre les consignes générales de sécurité dans l'entreprise relatives à l'utilisation des équipements de protection et de sécurité.

Les EPI seront strictement personnels et seront entretenus et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Ils seront remplacés régulièrement.

3.4. AUTRES EQUIPEMENTS

Seront aussi mis en œuvre :

- Des équipements spécifiques pour les engins exposés à des retournements (cabines ROPS/FOPS, ceintures de sécurité, direction de secours, etc.) ;
- Des engins et véhicules conformes aux normes CE ;
- Des protections des pistes de chantier (blocs ou merlons en bordures pour éviter les chutes et les collisions) ;
- Des protections incendie ;
- Des protections physiques autour des pièces en mouvement ;
- Des protections adaptées aux postes de travail en hauteur ;
- Des protections et un dispositif interdisant le dépotage aux abords des réseaux électriques.

Pour rappel, les engins roulants qui circuleront régulièrement sur le site sont les suivants :

- Une chargeuse et/ou un bulldozer ;
- Les camions acheminant les déchets à traiter ou utilisés pour le remblaiement, les déchets inertes extérieurs et évacuant les produits.

D'autres engins (pelle mécanique, etc.) pourront également circuler sur le site lors des campagnes de débroussaillage, de concassage criblage ou de remise en état.

De plus, les règles d'utilisation de chaque engin et les consignes de sécurité seront données dans le dossier de prescriptions « Engins » (Cf. [Annexe 1](#)).

3.5. SIGNALISATION DE SECURITE ET DE SANTE

Sur le site, la signalisation de sécurité sera réalisée de trois façons :

- Par panneaux réglementaires ;
- Par signaux lumineux ;
- Par signaux acoustiques.

Les protections individuelles



Utilité

Elles protègent :

- ✓ la tête
- ✓ l'ouïe
- ✓ les yeux et le visage
- ✓ les mains
- ✓ les pieds
- ✓ le corps



Port d'un casque de chantier



Masque de poussière



Types de protection

- ✓ Casque
- ✓ Gants
- ✓ Masque à poussières
- ✓ Bouchons d'oreilles et casques antibruit
- ✓ Chaussures de sécurité
- ✓ Gilet de visualisation de classe II
- ✓ Gilet de sauvetage



Lunettes de protection



Casque anti-bruit



Port de gants



Gilet de signalisation fluorescent



Chaussures de sécurité



Gilet de sauvetage



Consignes d'utilisation

- ✓ A stocker dans un endroit propre avant utilisation
- ✓ Vérifier la date de péremption : casque
- ✓ A retirer avec précaution quand elles ont servi
- ✓ A éliminer comme un déchet

3.5.1. Panneaux réglementaires

3.5.1.1. Panneaux d'interdiction (exemples)



Défense de Fumer



Sens Interdit



Stationnement Interdit



Vitesse limitée à 20 km/h



Entrée interdite aux personnes non autorisées



Stop

3.5.1.2. Panneaux d'obligation (exemples)



Port du casque obligatoire



Port obligatoire des chaussures de sécurité



Port de lunettes obligatoire



Sens obligatoire



Port obligatoire de protection antibruit



Voie piétonne obligatoire



Port obligatoire de gilet de signalisation fluorescent



Port obligatoire de la ceinture



Port obligatoire du gilet de sauvetage près de plan d'eau

3.5.1.3. Panneaux d'avertissement et de danger (exemples)



Danger électrique



Démarrage automatique

3.5.1.4. Panneaux de sauvetage et de secours (exemples)



Extincteur



N° de secours



Premiers secours



Sortie et issue de secours

3.5.2. Signaux lumineux

Les signaux lumineux de sécurité seront :

- Phares des engins ;
- Gyrophares sur l'engin ;
- Balisage adéquat sur le groupe mobile de recyclage.

3.5.3. Signaux sonores

Les signaux sonores de sécurité consisteront à équiper l'engin d'un klaxon de recul et à la présence d'une alarme de démarrage et d'arrêt des installations.

La signalisation de sécurité sera respectée, et maintenue en constant état de fonctionnement et de propreté.

L'engin sera équipé de klaxons de recul à fréquence modulée (« cri du lynx »).

Sur le site, les signaux lumineux et acoustiques qui ne fonctionnent pas régulièrement seront testés au minimum chaque semestre.

3.6. RESPONSABILITE ET ORGANISATION

3.6.1. Le Responsable sécurité

Le chef de site sera en charge de faire respecter les consignes de sécurité sur le site et aura la responsabilité de l'adaptation et de l'application de la réglementation et de la politique Hygiène et Sécurité sur ce site.

Le document unique sera tenu à jour par le chef de site et sera présent au bungalow d'accueil.

De plus, le chef de site distribuera et expliquera le plan de prévention pour les nouveaux employés et les intervenants extérieurs (Cf. Annexe 2).

En application de la législation en vigueur, l'exploitant sera tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnes.

Le personnel sera tenu de respecter les instructions données par l'exploitant pour sa sécurité et sa santé ainsi que celle des autres.

Un dispositif de sécurité ne devra être en aucun cas hors service et toute défectuosité constatée devra être signalée à un responsable hiérarchique.

Les mesures concernant la sécurité et la santé au travail ne devront entraîner en aucun cas des charges financières imputables aux membres du personnel.
















3.6.2. Les registres

Le chef de site aura la charge de tenir à jour les documents suivants :

- Plan annuel d'avancement des travaux ;
- Plan de circulation (Cf. Figure 3) ;
- Carnets d'entretien des engins et véhicules ;
- Registres et rapports des contrôles techniques :
 - Electricité,
 - Appareils de levage et manutention,
 - Engins,
 - Incendie – Extincteurs,
- Registre des arrêts d'urgence
- Certificats de conformité CE du matériel roulant ;
- Registre des signaux lumineux, sonores et de l'éclairage ;
- Registre et plan des zones de bruit et de poussières ;
- Registre de vérification des harnais de sécurité ;
- Registre des accidents du travail ;



Légende :

	Périmètre du projet		Aire de dépotage
	Portail		Pont-bascule
	Piste interne et sens de circulation		Local accueil
	Panneau STOP		Laveur de roues
	Plate-forme déjà existante		Emplacement des bennes pour le tri des déchets
	Aire de stockage des déchets inertes valorisables		Aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures et aire de dépotage en phase 1
	Installation de traitement		Forage d'eau
			Trajet des poids-lourds



HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin Site de Rixheim (68)
 Demande d'Autorisation au titre des rubriques 2515, 2517 et 2760-3 des ICPE
Notice Hygiène et Sécurité

Plan de circulation : exemple en fin de Phase 2
 Source : HBGHR

Figure 3

- **Fiches des aptitudes ou inaptitudes médicales :**
 - au bruit,
 - aux poussières,
 - à la conduite d'engins,
 - aux travaux en hauteur,
 - à la manutention de charges.

Il tiendra également à jour un tableau d'affichage des performances du site. Ce tableau, disposé dans le bungalow d'accueil et visible de tous les employés du site, indiquera le nombre de jours écoulés sans accident du travail.

3.6.3. Le danger grave et imminent

Toute personne exposée à un danger d'accident grave et imminent devra immédiatement se retirer de la zone dangereuse et prévenir son responsable hiérarchique.

De même, le personnel devra signaler immédiatement à son responsable hiérarchique toute situation de travail dont il pense qu'elle représente un danger imminent pour sa vie ou sa santé, ou celle de quelqu'un d'autre.

3.6.4. Obligation suite à un accident du travail

En cas d'accident du travail, même bénin, la victime devra en informer immédiatement son employeur (et au plus tard dans les 24 heures). De son côté, ce dernier devra en faire la déclaration, dans les 48 heures, auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du salarié. De plus, si un accident grave ou mortel intervient, un rapport d'analyse devra être diffusé à la DREAL.

L'objectif du registre des accidents n'est pas de déterminer les éventuelles responsabilités, mais d'en permettre l'analyse pour éviter son renouvellement.

3.7. DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

Seul un bungalow d'accueil et de repos situé au niveau de la bascule sera présent sur le site. Celui-ci comportera un bureau destiné à l'agent de bascule et une partie de repos (sanitaire, réfectoire, vestiaire, etc.).

Aucun autre bâtiment n'existera sur le site de Rixheim.

3.7.1. Issues et dégagements

Les dégagements seront maintenus libres de tout objet, marchandise, ou matériel pouvant faire obstacle à la circulation ou réduisant la largeur minimale réglementaire des dégagements.

3.7.2. Installations électriques

Les installations électriques seront conformes au Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988.

Seules, les personnes habilitées seront autorisées à ouvrir les armoires électriques et à pénétrer dans les locaux des équipements électriques. Un système de consignation existera sur le site et sera appliqué à ces installations.

Ces installations seront contrôlées régulièrement par un organisme de contrôle habilité.

⇒ (Arrêté du 25 octobre 1991).

3.8. CONDITIONS DE TRAVAIL

Les locaux de travail seront maintenus propres et en bon état. Le personnel devra utiliser les équipements conformes aux consignes qui lui seront données.

Rappelons qu'il est interdit aux ouvriers d'amener de l'alcool et/ou de la drogue sur leur lieu de travail, ni de laisser entrer ou séjourner sur le chantier toute personne en état d'ivresse.

3.8.1. Locaux

La société **HBGHR** mettra à disposition du personnel des locaux de repos, un vestiaire, des sanitaires et un réfectoire au niveau du bungalow d'accueil.

3.8.2. Aération et ventilation des locaux

L'aération des locaux de travail se fera par une ventilation naturelle et/ou mécanique.

⇒ (Art. R.4222-1 à R.4222-26, R.4412-149 et R.4412-150, R.4722-1, R.4722-2, R.4722-13, R.4722-14 et R.4722-26, R.4724-2 et R.4724-3 du CT).

3.8.3. Ambiance thermique

Les locaux fermés seront chauffés pendant la saison froide par des convecteurs électriques et climatisés pendant la saison chaude.

⇒ (Art. R.4223-13 et R.4223-14 du CT).

Le personnel disposera également d'un réfectoire au niveau du bungalow d'accueil, équipé de toutes les commodités nécessaires (frigo, micro-ondes, point d'eau, etc...). Le bungalow sera chauffé pendant la saison hivernale.

3.8.4. Eclairage des locaux et extérieur

Les travaux se dérouleront uniquement en période diurne (site en fonctionnement de 7h00 à 18h00).

Dans les locaux, l'éclairage naturel sera assuré par la présence de fenêtres en façade.

En période hivernale, l'éclairage artificiel sera assuré par des luminaires (halogènes et néons) implantés dans les locaux de façon à garantir un éclairage homogène et adapté à l'activité et aux tâches exécutées.

Un éclairage extérieur sera installé pour l'accomplissement des activités du site en période hivernale. Il permettra de plus de visualiser les risques éventuels.

Des veilleuses de sécurité seront installées dans les locaux.

Lorsque cela s'avèrera nécessaire, un éclairage ponctuel de complément permettra d'apporter l'éclairage nécessaire à l'accomplissement de la tâche.

⇒ (Art. R.4223-1 à R.4223-12, R.4722-3, R.4722-4 et R.4722-26, R4724-16 et R.4724-17 du CT).

3.8.5. Vestiaires – Installations sanitaires

Les vestiaires et installations sanitaires, qui seront situés à l'entrée du site, au niveau du bungalow d'accueil, répondront aux objectifs d'hygiène et sécurité suivants :

- Les vestiaires : chaque personne travaillant sur le site de production disposera d'une armoire - vestiaire, de largeur 0,40 m, de hauteur 2,00 m et à 2 compartiments, qui ferme à clé, pour ranger ses vêtements de ville et de travail ;
- Les sanitaires :
 - Des sanitaires et des lavabos seront disponibles sur le site ;
 - Ils seront approvisionnés en savon et en essuie-mains ;
 - Des douches seront mises à disposition du personnel dans les vestiaires.

Le personnel disposera de vestiaires collectifs, pourvus d'un nombre suffisant d'armoires individuelles et de sièges ininflammables. Ils seront suffisamment ventilés pour permettre le séchage des vêtements de travail. Les armoires permettront de suspendre deux vêtements de ville. Un compartiment sera réservé aux vêtements de travail. De plus, ces armoires seront munies de cadenas individualisés.

Les vestiaires seront convenablement chauffés et éclairés. Ils feront l'objet d'entretien et de nettoyage régulier par une entreprise extérieure de nettoyage.

Les locaux réservés aux employés disposeront de lavabos à eau courante et potable. Des dispositifs appropriés de nettoyage, de séchage ou d'essuyage seront mis en place.

Les locaux disposeront également de douches à eau chaude. Ces douches seront maintenues dans un état de propreté constant et une bonne aération est assurée.

Enfin, les locaux disposeront de WC ou d'urinoirs en nombre suffisant. Ils seront convenablement nettoyés et désinfectés tous les jours. Les effluents seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers une fosse toutes eaux.

Les eaux usées seront traitées par une fosse toutes eaux puis rejetées par un dispositif dans les règles de l'art.

⇒ (art. R232-2-3 du CT).

3.9. TRAVAIL ISOLE

Les employés se trouvant en situation de travail isolé, telle que le poste de conducteur de chargeur, disposeront d'un moyen de télécommunication (talkie-walkie et/ou portable) et d'un « Dispositif d'Alerte des Travailleurs Isolés » (DATI) déclenchant une alarme en cas de perte de verticalité du travailleur isolé ou d'immobilité prolongée.

⇒ (Art. R.4228-25 du CT).

3.10. PROCEDURES ET CONSIGNES DE SECURITE

Des procédures de sécurité seront communiquées et commentées au personnel de l'exploitation concerné par leur fonction de travail, dans le cadre de la formation à la connaissance des textes réglementaires et à des procédures de sécurité.

La liste des procédures relatives au site sera notamment :

- Règles générales de sécurité ;
- Equipements de Protection Individuelle (Art. R.421 à R.423 du CT) ;
- Véhicules sur piste ;
- Bruit (Art. R.4431-1 à R.4447-1 du CT) ;
- Empoussiérage (Art. R.4412-1 à R.4412-93, Art. R.4412-154 et R.4412-155 du CT) ;
- Vibrations (Art. R.4441-1 à R.4447-1 du CT) ;
- Equipements de travail ;
- Electricité ;
- Entreprises extérieures.

La liste des consignes de sécurité de ce site seront notamment :

- Travailleur isolé ;
- Incendie ;
- Consignations électriques ;
- Installation de recyclage.

Des exemples de consignes sont donnés en Annexe 2.

De plus, l'attention du personnel sera particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des protections individuelles telles que chaussures de sécurité, casque, protection auditive, etc.

Une procédure d'accueil Sécurité sera suivie pour tout nouvel arrivant sur le site (« point sécurité »), accompagné d'une présentation du livret d'accueil, donné à chaque nouvel employé.

Enfin, les autorisations (conduite, installations électriques, etc...) seront délivrées par l'exploitant.

3.11. VOIES DE CIRCULATION ET TRANSPORT INTERNE

Le personnel prendra connaissance des règles de circulation et les respectera (Cf. Figure 3).

Les mesures suivantes seront prises et mises en place :

- Etablissement de consignes de sécurité Véhicules sur Pistes ;
- Vérification périodique des engins et tenue à jour des carnets d'entretien des engins. Les conducteurs devront entre autres nettoyer régulièrement les vitres et les rétroviseurs des engins, vérifier le freinage et la direction de secours. De plus, afin de prévenir des marches arrière des engins, l'exploitant veillera au bon fonctionnement des dispositifs avertisseurs de cette manœuvre ;
- Les conducteurs d'engins seront âgés de plus de 18 ans (sauf dans le cadre d'une formation) et auront une autorisation de conduire les véhicules utilisés sur le site ;
- Le port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les véhicules équipés d'une structure de protection anti-retournement et dans les véhicules destinés au transport des déchets ayant une benne dont l'avancée au-dessus de la cabine constitue une structure de protection ;
- Les circulations des engins et du personnel à pied seront clairement définies. La circulation des piétons sur une voie de circulation utilisée également par des engins sera séparée de ces derniers par une distance de sécurité suffisante. Une signalisation appropriée sera mise en place et maintenue ;
- Le personnel prendra connaissance du plan de circulation et respectera ces règles :
 - Sens de circulation ;
 - Stationnement des véhicules aux endroits prévus ;
 - Priorité aux engins de chantier ;
 - Voies réservées aux piétons ;
 - Limitation de vitesse à 20 km/h.

Les voies de circulation seront aménagées convenablement (pente inférieure à 15 %) et maintenues en bon état (nettoyage, bouchage des trous).

De même, les merlons de protection, les panneaux de circulation et les barrières de sécurité seront maintenus en bordure des voies de circulation ou des pistes.

En cas de chute de neige, les voies de circulation enneigées ne pourront être utilisées qu'après salage, sablage ou épandage de gravillons et sur décision du chef de site. Il en sera de même en cas d'apparition de verglas.

Sur la totalité du site, les accès divers et les engins seront maintenus en bon état et nettoyés.

Le transport du personnel sur le site de l'exploitation ne pourra s'effectuer que dans des véhicules automobiles prévus à cet effet.

3.12. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce site dépend des Centres d'Intervention et de Secours de Rixheim (68) et de Mulhouse (68).

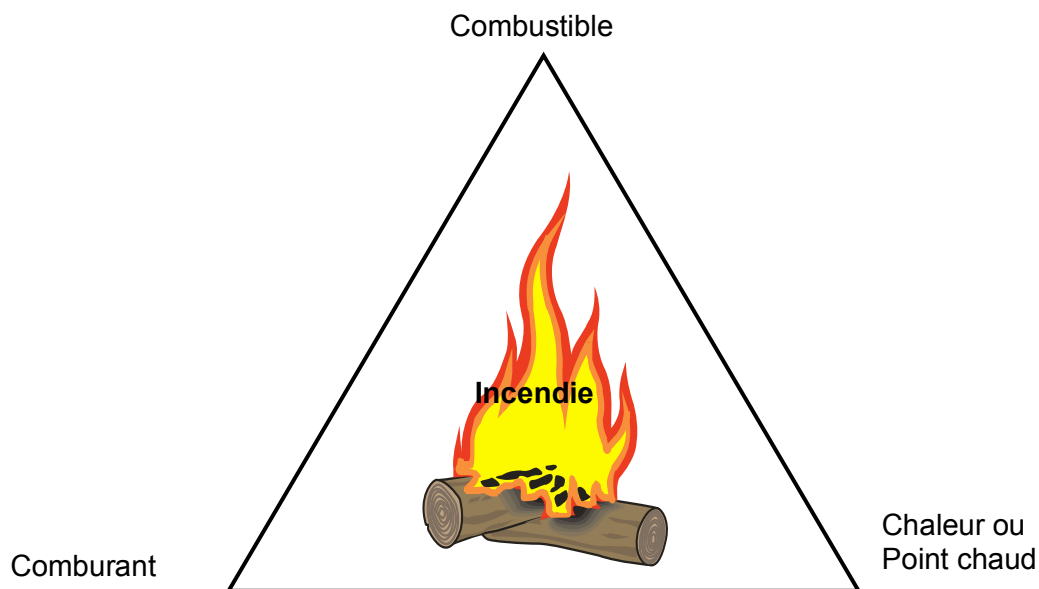
D'une manière générale, pour la lutte contre l'incendie, le personnel disposera des extincteurs dont seront dotés :

- Le chargeur ;
- Le bungalow d'accueil ;
- L'installation mobile de recyclage ;
- La station-service.

Ces matériels seront signalés et régulièrement vérifiés par une société agréée et entretenus.

En cas d'incendie, une borne incendie est située à 80 m des limites du site et à 190 m de la plate-forme technique.

Pour qu'un incendie ou une explosion se produise, il faut la réunion de trois éléments :



Combustibles présents sur le site :

- Carburant présent dans le réservoir du chargeur ;
- Le camion-citerne, lors du ravitaillement régulier et station-service située au niveau de la plate-forme technique ;
- Carburant présent dans le réservoir de l'installation mobile de recyclage ;
- Caoutchouc des pneus ;
- Haies et plantations.

Scénarios possibles de départ d'incendie sur le site :

- Incendie d'origine électrique sur l'engin ou sur l'installation mobile de traitement ;
- Incendie lié à la présence d'hydrocarbures lors de travaux d'entretien par « point chaud ».
- Incendie lié à un accident tel qu'une collision entre engins ou véhicules.

Mesures de prévention du risque d'incendie ou d'explosion :

- Respect des procédures de ravitaillement en carburant de l'engin et de l'installation mobile de recyclage ;
- Respect des procédures de ravitaillement en carburant de la station-service ;
- Interdiction de fumer lors du ravitaillement en carburant de l'engin, de l'installation mobile de recyclage et de la station-service ;
- Interdiction de fumer à proximité de l'engin et/ ou de l'installation de recyclage ;
- Voies d'accès aménagées de manière à permettre l'intervention rapide des secours ;
- Entretien de la végétation alentour.

Ces consignes de prévention seront conformes aux consignes conseillées dans le document de l'INRS « Eléments pour la rédaction des consignes pour le cas d'incendie dans un établissement » (Cf. Annexe 3).

3.13. ALARME, EVACUATION, SECOURS, SAUVETAGE

Un plan d'urgence et d'évacuation en cas d'accident et d'incendie sera affiché dans le bungalow d'accueil.

Les moyens d'alarme seront constitués par plusieurs téléphones accessibles à tout moment.

Sur le site, sera toujours présent au moins un Secouriste Sauveteur du Travail qui maîtrise les gestes d'urgence.

Une trousse de première urgence sera disponible dans le bungalow d'accueil. Elle sera à la disposition des secouristes du travail. Le responsable sécurité sera chargé de vérifier le contenu de la trousse périodiquement.

En cas d'incident grave, tel que véhicule ou engin en position dangereuse, etc., tout travail sera suspendu et les accès du chantier interdits.

Tous les accidents et incidents graves seront portés à la connaissance de la DREAL.

En cas d'accident grave, seront également prévenus Monsieur le Maire de Rixheim et la Gendarmerie.

- **Principaux numéros de téléphones utiles :**
 - Mairie de Rixheim : 03 89 64 59 59
 - DREAL Alsace : 03 88 13 05 00
 - Centre d'Incendie et de Secours : 18 ou 112
 - Gendarmerie : 17
 - SAMU : 15
 - Centre antipoison de Strasbourg (68) : 03 88 37 37 37

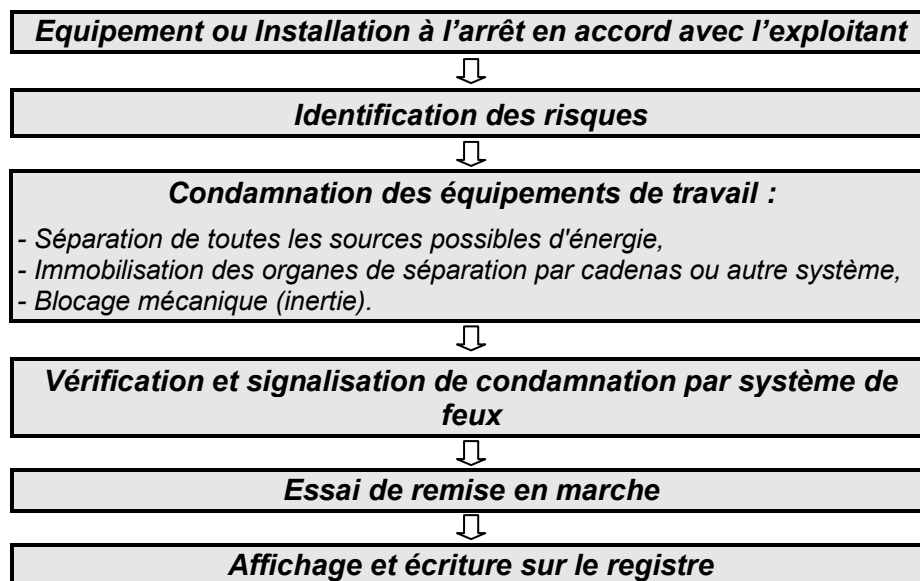
• **Exemple d'une trousse de secours :**

Coffret plastique pour un véhicule (8 cm x 35 cm x 28 cm)	
• 1 coussin hémostatique type CHUT	• 1 bande extensible 4 m x 7 cm
• 1 paquet de 10 compresses stériles 20 x 20	• 1 rouleau de sparadrap
• 1 flacon de Bétadine jaune (antiseptique)	• 1 flacon de DACRYOSERUM
• 1 pochette de 14 pansements individuels	• 1 pince à écharde
• 1 couverture isothermique	• 1 écharpe triangulaire
• 1 paquet de 10 compresses stériles 30 x 30	• 1 tube de Biafine
• 10 gants plastiques à usage unique	• 1 fiche de renseignements d'utilisation

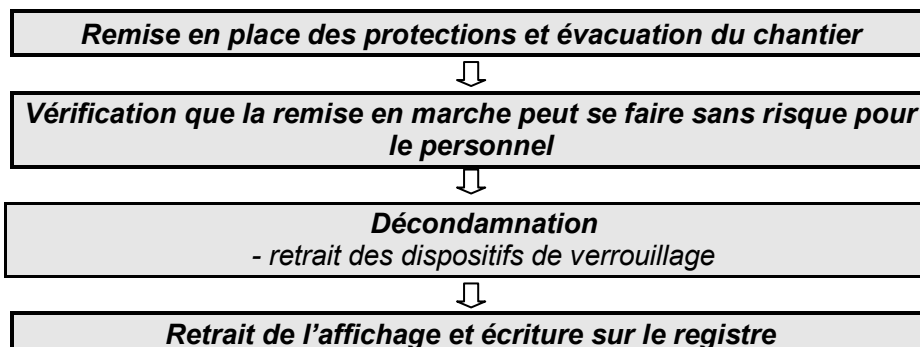
3.14. PROCEDURE GENERALE DE CONSIGNATION

Pour toute intervention sur un équipement de travail d'ordre non électrique, il sera indispensable d'effectuer au préalable une mise en sécurité permettant de prévenir les risques de redémarrage intempestif.

La procédure de mise en sécurité s'appelle **consignation** et est la suivante :



Lorsque l'intervention est terminée, avant toute remise en route, il faut effectuer la **déconsignation** :



Sur le site de Rixheim, le registre de consignation sera situé dans le bungalow d'accueil. Des cadenas de condamnation seront disposés sur chaque porte de cabine électrique.

De plus, la procédure de consignation relative à chaque équipement ou installation sera affichée sur ce même équipement/installation susceptible d'être consigné.

Lorsqu'une personne seule doit intervenir, elle effectuera la consignation pour elle-même et devra être habilitée.

Si une équipe intervient sur une même partie d'installation, le Chargé de consignation pourra alors consigner.

Si plusieurs personnes ou équipes distinctes doivent intervenir sur une même partie d'installation, une seule personne consignera pour l'ensemble de son équipe. Le Chef de site assurera la coordination des travaux, c'est-à-dire qu'il sera seul à autoriser des essais sur les équipements.

Les essais consistent à la remise en route partielle ou totale d'une installation en cours d'intervention. Le chef de site désignera un préposé à la commande relié par radio. La zone de travaux sera évacuée, et le chef de site autorisera le démarrage après consultation. L'installation devra être reconsignée dès la fin des essais.

Cas des Entreprises Extérieures

Lors de la réunion préalable aux travaux, le Chef de site précisera les appareils qui devront être consignés.

La condamnation sera effectuée par le Chargé de consignation. Aucune mise en route ne sera autorisée sans l'accord du Chef de site.

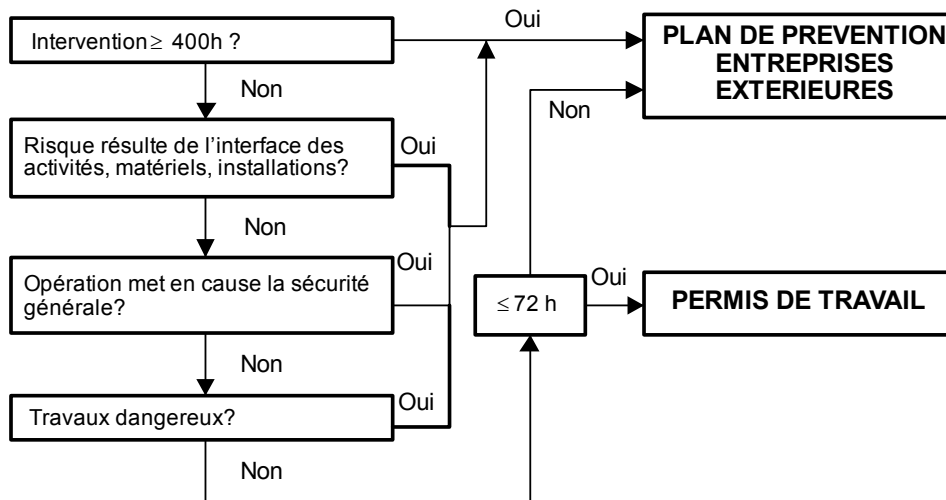
3.15. INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Les interventions d'entreprises extérieures seront traitées dans le cadre du décret n°77-1321 du 29 novembre 1977, et du Livre V, Titre I^{er}, de la partie réglementaire du Code du Travail.

La démarche suivante s'appliquera :

- Informations préalables à l'opération, c'est-à-dire à l'intervention de l'Entreprise Extérieure ;
- Mise au point des mesures de prévention → Plan de prévention ;
- Responsabilité et coordination ;
- Obligations respectives du Chef de l'entreprise extérieure et de l'exploitant ;
- Dispositions particulières concernant les médecins du travail, les CHSCT.

Les prescriptions particulières seront les suivantes :



Un **plan de prévention** sera établi quelque soit la durée des travaux. Cette procédure contraignante est une composante importante de la politique d'accueil des entreprises extérieures.

Enfin, un accueil sécurité sera dispensée à chaque nouvel intervenant extérieur sur :

- La Politique Sécurité du Groupe HBGHR ;
- Les risques potentiels ;
- Les consignes de sécurité et environnement ;
- Les mesures d'urgence ;
- Le règlement intérieur du site.

3.16. SECURITE PUBLIQUE

Dans le cadre des mesures propres à la sécurité publique et afin de prévenir tout accident survenant à un tiers. Les mesures suivantes sont déjà mises en œuvre sur les sites de HBGHR et seront appliquées au site de Rixheim (Cf. Figure 4) :

- Clôture ceinturant la totalité de l'ancienne carrière ;
- Des panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site (danger, accès interdit, propriété privée) seront dispersés tout autour du site. Ils seront remplacés en cas de dégradation ;
- Une signalisation bien visible indiquant l'identité du titulaire et la référence de l'Arrêté Préfectoral.

La sécurité publique est plus particulièrement étudiée et illustrée dans le Tome 4 : Etude de Dangers.

3.17. LOCAUX AVEC ACCES RESTRICTIFS

La totalité du site sera interdite d'accès au public. Tout visiteur sera encadré et accompagné par un membre du site.

Toutes les armoires électriques ne seront accessibles qu'au personnel possédant l'habilitation électrique.

3.18. CHUTE DU PERSONNEL

La présence sur le site du **front de remblaiement et d'un groupe mobile**, peut induire des risques de chute.

La prévention des chutes du personnel sera assurée par une information régulièrement renouvelée, concernant tant l'usage et les conditions d'utilisation des matériels roulants, que les règles de circulation et les systèmes de sécurité mis en place sur les engins et les installations.

Il sera strictement interdit de stationner ou circuler à pied comme en véhicule au pied d'un front de remblaiement.

De plus, les lieux de circulation, accès, issues seront maintenues en bon état, libres de tout obstacle et éclairés la nuit. La circulation à pied en période hivernale sera exceptionnelle et pour les zones non éclairées ou mal éclairées, le personnel devra être équipé d'un moyen d'éclairage individuel.

Des petits merlons de protection seront disposés en bordure des fronts. Des panneaux signaleront le danger.

Rappelons que l'exploitant établira et mettra en œuvre une procédure « Travail et Circulation en hauteur » qui fixera les règles d'utilisation des échelles et coursives (installation de traitement mobile), et des équipements de protection individuelle.

3.19. AFFAISSEMENT AUX ABORDS DES FRONTS DE REMBLAIEMENT

Les fronts de remblaiement ne seront pas disposés de manière à créer une instabilité.

L'accès aux zones sensibles sera strictement réglementé. Des panneaux de signalisation des risques seront implantés autant que besoin.

L'exploitant respectera les dispositions réglementaires en matière d'aménagement et de sécurité des pistes qui seront éloignées de plus de 2 m du bord du remblaiement.

3.20. ELECTRICITE

Les éléments suivants seront mis en place :

- Habilitations électriques ;
- Etablissement d'une procédure de sécurité ;
- Protection des installations électriques :
 - Les câbles conducteurs et les appareils électriques seront installés en prenant en compte les risques inhérents à l'électricité. Ils présenteront un niveau d'isolement approprié à la sécurité du personnel et à la prévention des incendies et des explosions. Ils présenteront également une solidité mécanique en rapport avec les risques de détérioration auxquels ils pourraient être soumis ;
 - Les postes transformateurs seront installés conformément aux normes en vigueur ;
- Protection des courants électriques :
 - Un dispositif de coupure d'urgence, aisément reconnaissable et rapidement accessible, permettra en une manœuvre de couper en charge tous les conducteurs actifs.



Exemple de panneau annonçant le danger sur la clôture entourant un site HBGHR



Exemple de panneaux de signalisation sur un site HBGHR



Exemple de protections et mises en garde contre le risque électrique (détaillé en Figure 5)



Exemple de fiches de données sécurité pour quelques produits chimiques liés aux engins



Exemple de plan de circulation, information de l'exploitant et règles de sécurité au portail d'entrée d'un site HBGHR

Des panneaux seront disposés autant que nécessaire à proximité des installations et des infrastructures au droit du site.

De plus des sensibilisations seront effectuées régulièrement. Enfin, une maintenance de ces installations sera faite régulièrement.

Des mesures fortes seront par ailleurs prises afin d'éviter tout risque d'électrisation ou d'électrocution des employés ou sous-traitants par contact avec le réseau électrique aérien passant au droit du projet. Ces dernières sont les suivantes (Cf. Figure 5) :

- Interdiction pour les camions de benner les chargements sous les lignes électriques ;
- Mise en place d'un balisage adéquat sur le site ;
- Installation d'un dispositif laser situé sur le toit de l'engin informant le conducteur du chargeur de la proximité de l'engin (toit) avec le réseau électrique aérien. En aucun cas le conducteur ne devra lever son goder au-dessus du toit de l'engin ;
- Adaptation du phasage de remblaiement sous les lignes aériennes.

De plus, le stationnement sera globalement interdit sous les lignes haute tension et à proximité des pylônes électriques (Cf. Figure 5).

Les informations sur les procédures de remblaiement sous les lignes à haute tension sont détaillées dans le Tome 2 : Mémoire Technique.

4. CONTROLES ET VERIFICATIONS

4.1. APPAREILS DE LEVAGE

L'ensemble des matériels de levage sera vérifié conformément à la législation par un organisme agréé. Les remarques réalisées lors du contrôle seront récapitulées dans un rapport de vérification et feront ensuite l'objet d'actions correctives correspondantes si nécessaire.

Toutes les mesures seront prises pour limiter le recours à la manutention manuelle de charge par les travailleurs.

Les conducteurs seront âgés de plus de 18 ans, soumis à un examen d'aptitude à la conduite des véhicules automoteurs, et devront avoir une autorisation de conduite spécifique délivrée par la société HBGHR.

Ces véhicules se déplaceront à une vitesse maximale de 20 km/h.

(*Art. R.4313-27 à R.4313-46 du CT*).

4.2. EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MACHINES DANGEREUSES

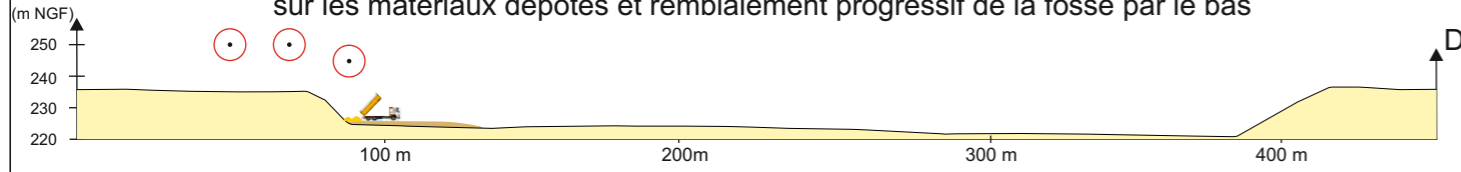
Lors de l'achat ou de la location d'un équipement de travail, les exigences en matière d'Hygiène et Sécurité devront être respectées.

Lors de la réception de l'équipement de travail, le respect de ces exigences sera vérifié par le chef de site, ou en faisant appel à un spécialiste agréé par le Ministère du Travail.

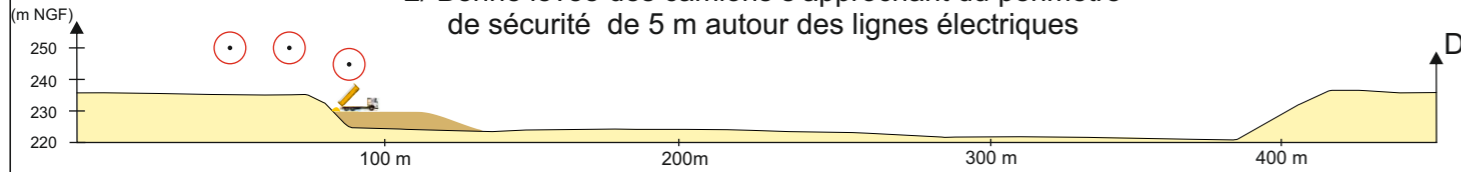
(*Arrêté du 24 juillet 1995 et Art. R.4721-11, R.4323-22 à R.4323-28 et R4535-7 du CT*).

Méthode de remblaiement sous les lignes électriques

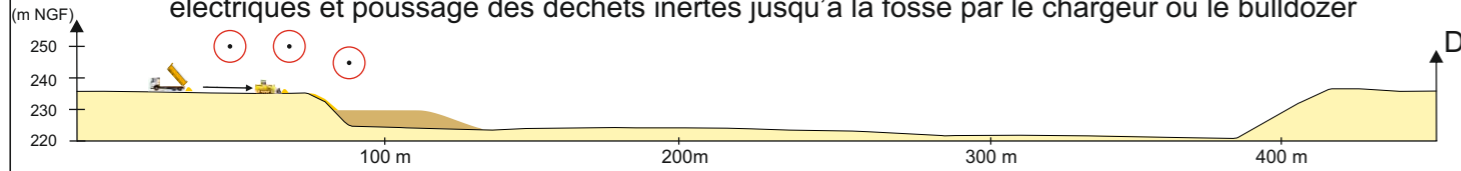
1/ Aire de dépotage située au fond de la fosse, passage régulier du chargeur sur les matériaux dépotés et remblaiement progressif de la fosse par le bas



2/ Benne levée des camions s'approchant du périmètre de sécurité de 5 m autour des lignes électriques



3/ Dépotage des chargements en dehors de toute emprise des réseaux électriques et poussage des déchets inertes jusqu'à la fosse par le chargeur ou le bulldozer



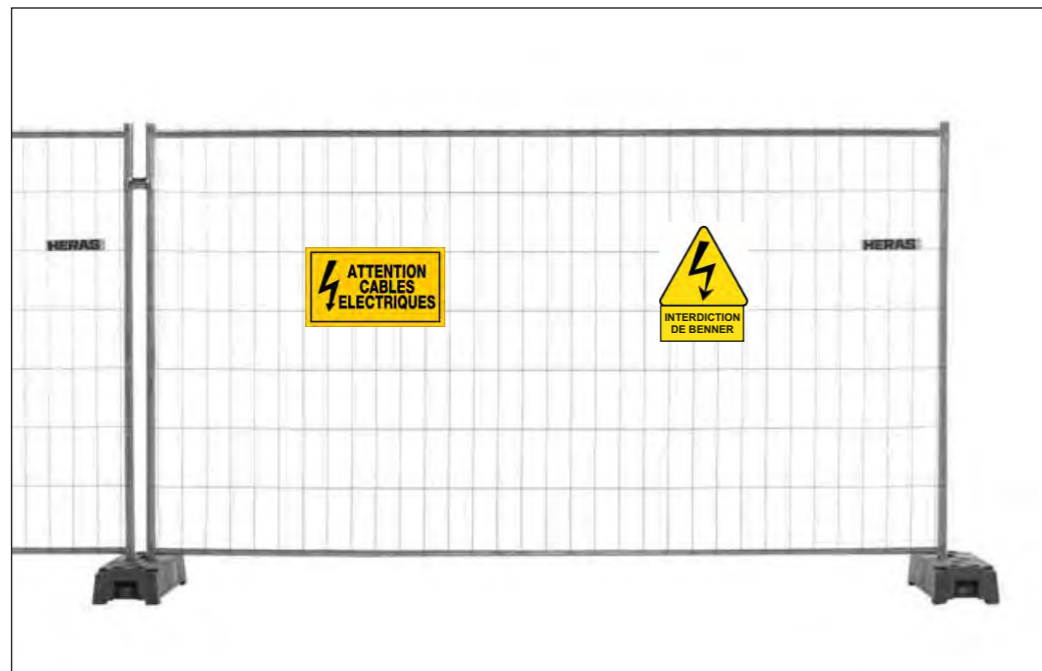
Légende :

- Ligne électrique
- Périmètre de sécurité de 5 m autour de la ligne



Légende :

- Périmètre du projet
- Courbe maîtresse
- Courbe secondaire
- Pylône électrique
- - Ligne électrique
- Aire de stockage des déchets inertes valorisables
- Installation de traitement
- Dépotage autorisé
- Dépotage interdit
- ▲ Barrière de chantier avec panneau de signalisation réglementaire
- Pont-bascule
- Local accueil
- Laveur de roues
- Emplacement des bennes pour le tri des déchets
- Aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures
- Forage d'eau
- ⚡ Portail
- ➔ Piste interne et sens de circulation



Exemple de balisage adéquat à mettre en place de part et d'autre des lignes électriques aériennes



Exemple de dispositif de sécurité mis en place sur la chargeuse et/ou sur le bulldozer



HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin - Rixheim (68)
Demande d'Autorisation au titre des rubriques 2515, 2517 et 2760-3 des ICPE
Notice Hygiène et Sécurité

Mesures liées à la présence de réseaux électriques aériens au droit du site : situation en fin de Phase 2
Sources : HBGHR, GéoPlusEnvironnement

Figure 5

4.3. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les principaux moyens pour la lutte contre l'incendie seront les extincteurs dont seront dotés :

- Les engins ;
- Le bungalow d'accueil ;
- L'installation mobile de traitement ;
- La station service.

Une borne incendie à 80 m du site et à 190 m de la plate-forme technique.

Des essais et visites périodiques du matériel de lutte contre l'incendie seront réalisés. Les extincteurs sont vérifiés une fois par an par un organisme agréé, conformément à la règle R4 de l'APSAD.

Des épreuves seront effectuées selon l'Arrêté du 20 mai 1963 du Ministère de l'Industrie.

Des exercices de manipulation du matériel d'extinction seront organisés de manière périodique pour le personnel.

(Art. R 232-12-21 du Code du Travail).

4.4. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'ensemble des installations électriques de l'établissement sera vérifié une fois par an par un organisme agréé.

Les remarques réalisées lors du contrôle seront récapitulées dans un rapport et feront ensuite l'objet des actions correctives correspondantes si nécessaire.

(Art. 4 de l'arrêté du Ministère chargé du Travail du 10 octobre 2000)

4.5. SURVEILLANCE MEDICALE DES SALARIES

Un suivi médical de l'ensemble des salariés sera réalisé périodiquement :

- Radiographie pulmonaire et surveillance vis-à-vis des poussières (tous les 2 ans) ;
- Test auditif ;
- Tests d'aptitude pour travaux particuliers (travail en hauteur ...) ;
- Une surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés à un niveau de vibrations mécaniques supérieur aux valeurs limites d'exposition.

Le médecin du travail devra notamment fixer l'aptitude des salariés aux fonctions de travail les exposant à l'inhalation de poussières (classe d'empoussiérage - rôle sur l'affectation du personnel).

De plus, après un arrêt de 30 jours minimum dû à un accident du travail ou pour cause de maladie, une visite médicale sera obligatoire

(Art. R.4624-22 du Code du Travail).

4.6. FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel, y compris celui des entreprises extérieures, recevra régulièrement des formations aux postes de travail et suivra des séquences de recyclage fréquentes. Les domaines seront les suivants :

- Formation Sécurité de base ;
- Formation générale portant sur :
 - Les règles générales de sécurité et la connaissance des textes,
 - Les dangers encourus,
 - L'incendie,
 - L'électricité.
- Formation spécifique adaptée au poste de travail, comme par exemple :
 - Les informations générales sur les véhicules et engins,
 - La conduite et l'entretien des véhicules et engins,
 - Les risques d'accidents attachés aux véhicules et engins,
 - Les risques d'accidents attachés à l'installation mobile de traitement,
 - Les habilitations électriques,
 - Formation extincteur,
 - Diplôme de Secouriste du Travail,

La société HBGHR a mis en place des affiches « Instant Sécurité » et « Instant Environnement », envoyées régulièrement sur ses différents sites (Cf. Annexe 4)

Ces actions de formation et de sensibilisation du personnel aux risques présents sur le site seront menées régulièrement. Elles seront à mettre en œuvre dans les circonstances suivantes :

- Au moment de l'embauche et de la mise au travail effective ;
- Dans le mois suivant l'affectation pour certaines formations ;
- Dans le cas de modifications de postes, de techniques ou de création de poste ;
- En cas d'accident grave ou à caractère répétitif.

4.7. POUSSIÈRES

Au regard de l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses, des mesures seront prises concernant :

- L'empoussiérage : définition de zones géographiques, détermination de l'empoussiérage de référence et de l'empoussiérage réel, prélèvement et analyse des poussières, classement des zones géographiques, réduction de l'empoussiérage ;
- Le personnel : compatibilité entre empoussiérage et aptitude d'affectation, fiche individuelle, antécédents d'exposition, mise en place de dossiers de prescriptions ;
- Des contrôles et vérifications : des mesures seront effectuées afin de contrôler si le taux de quartz déterminé sur la fraction alvéolaire des poussières est inférieur ou supérieur à 1%, que ce soit en mesures d'été ou d'hiver.

Aucune donnée relative au taux d'empoussiérage n'existe sur le site de Rixheim.

Si le taux de quartz mesuré est inférieur à 1%, ce qui sera vérifié dès le début de l'exploitation, seules les mesures de prévention de poussières inhalables seront applicables. Elles comprennent notamment :

- Des mesures annuelles des concentrations inhalables ;
- La définition d'objectifs de réduction des émissions de poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail ;
- Un bilan de la situation par rapport aux objectifs au vu des nouvelles mesures.

L'exploitant agira immédiatement si des améliorations sont à apporter.

Les travailleurs disposeront d'une protection personnelle de type masque anti-poussières.

En revanche, si le taux de quartz est supérieur à 1 %, la classe de chaque fonction sera déterminée par :

- L'empoussiérage de référence (Er) retenu qui est égal à la plus faible des valeurs : 5 mg/m^3 ou $25/Q$ (avec Q le taux de quartz) ;
- Le taux d'empoussiérage : e est égale à E/ER
 - E : Empoussiérage mesuré en mg/m^3 ;
 - Er : Empoussiérage de référence en mg/m^3 .

On peut alors déterminer les classes d'empoussiérage suivantes :

- Classe 1 si $e \leq 0,25$;
- Classe 2 si $0,25 < e \leq 0,5$;
- Classe 3 si $0,5 < e \leq 1$.

Ces classes, croisées aux aptitudes du personnel, permettront de définir si la santé du personnel est mise ou non en danger.

Si le taux d'empoussiérage est supérieur à 1, des dispositions seront prises immédiatement afin d'abaisser ce taux en dessous de 1. Une nouvelle mesure sera alors réalisée afin de confirmer la baisse du taux d'empoussiérage en dessous de 1.

NB : Valeur Limite d'exposition (VLE) aux poussières totales : 10 mg/m^3 .
VLE aux poussières alvéolaires : 5 mg/m^3 .
VLE poussière de quartz : $0,1 \text{ mg/m}^3$.

4.8. BRUIT

Les éléments suivants seront mis en place :

- Etablissement d'un dossier de prescriptions ;
- Aptitude d'affectation ;
- Dossier médical et surveillance médicale ;
- Information du personnel ;
- Contrôles périodiques des niveaux sonores d'exposition du personnel.

Si un niveau d'exposition sonore quotidien supérieur à 80 dB(A) ou 135 dB(C) est constaté, un programme de réduction des bruits sera mis en place.

En aucun cas, le niveau d'exposition sonore quotidien ne dépassera les valeurs limites d'exposition de 87 dB(A) ou 140 dB(C), atténuation assurée par des protecteurs auditifs individuels comprise.

Tous les appareils générateurs de bruit seront conformes aux normes en vigueur.

Si nécessaire, les travailleurs disposeront de protections auditives personnelles, de type casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles.

(C.T. - Art. R.4431-1 à 4437-1).

4.9. VIBRATIONS

Les éléments suivants seront pris en compte :

- Une **évaluation** et, si nécessaire, des mesures des niveaux de vibrations mécaniques auxquels les travailleurs sont exposés seront organisées. Les résultats de cette évaluation ou du mesurage seront conservés pendant 10 ans et seront mis à la disposition du médecin du travail et des délégués du personnel ;
- Des **actions de prévention** visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux vibrations mécaniques, en tenant compte du progrès technique et de l'existence de mesures de maîtrise du risque à la source, seront mises en place lorsque la valeur d'exposition journalière rapportée à une période de référence de huit heures est :
 - Supérieure à 2,5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
 - Supérieure à 0,5 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps ;

Il pourra s'agir par exemple de sièges équipés d'amortisseurs (vérin d'azote ou air comprimé) dans les engins de chantier ;

- Une surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés à un niveau de vibrations mécaniques supérieur aux valeurs limites d'exposition ;
- L'information et la formation seront transmises au personnel lorsque l'évaluation des risques fera apparaître que des travailleurs sont exposés à des risques dus aux vibrations mécaniques ;
- Un dossier de prescriptions sera rédigé.

NB : L'exposition journalière d'un travailleur aux vibrations mécaniques, rapportée à une période de référence de huit heures, ne peut dépasser les **valeurs limites d'exposition** suivantes :

5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;

1,15 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

5. RECAPITULATIF

Lexique

A :	Arrêté
CT :	Code du Travail
D :	Décret

5.1. ORGANISATION GENERALE DU SITE

5.1.1. Chef de site, ensemble du personnel

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
		Code du Travail
Circulation	⇒ Plan de circulation ⇒ Signalisation	CT art. R 232.1. 8 à 10
Bruit	⇒ Aptitude d'affectation, surveillance médicale ⇒ Protections individuelles	C.T. - Art. R.4431-1 à 4437-1
Poussières	⇒ Aptitude d'affectation, surveillance médicale ⇒ Protections individuelles	D. n° 2013-797
Blessures et coupures graves	⇒ Protections Individuelles ⇒ Plan de secours ⇒ Trousse de secours	CT art. R 233.1
Initiative intempestive	⇒ Surveillance, alarmes ⇒ Gardien	
Obscurité	⇒ Eclairage avec la nuit tombante	CT art. R 232.9 CT R 233.25
Electricité	⇒ Surveillance du stationnement des engins ⇒ Surveillance et alarmes pour la chargeuse ⇒ Panneaux de signalisation	

5.1.2. Le site

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
		Code du Travail
Circulation piétons, engins, véhicules, clients	⇒ Contrôle de l'accès au site ⇒ Clôtures, haie, barrière, portail ⇒ Communication avec talkie walkie	CT art. R 232.1.2
Conflits engins, véhicules, piétons	⇒ Plan de circulation ⇒ Se référer au dossier de procédures ⇒ Signalisation ⇒ Parking personnel, visiteurs ⇒ Communication avec talkie walkie	CT art. R 232.1. 8 à 10
Obscurité	⇒ Eclairage avec la nuit tombante	CT Art. R 232.9 et 25

5.1.3. Les Entreprises Extérieures

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Méconnaissance du risque spécifique	⇒ Plan de prévention (contresigné) ⇒ Réunion et reconnaissance du site ⇒ Etablissement d'un permis de travail (opération à réaliser et mesure de prévention) ⇒ Accueil et information du personnel de l'entreprise extérieure ⇒ Suivi des interventions par l'entreprise utilisatrice	D. n° 96-73

5.1.4. Les Engins

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
		Code du Travail
Conflits engins, véhicules, piétons	⇒ Plan de circulation ⇒ Se référer au dossier de procédures ⇒ Signalisation, ⇒ Parking personnel, visiteurs, gilets	CT art. R 232.1. 8 à 10 D. 27 janvier 1959 - art. 98
Lors de toute opération ou manœuvre	⇒ Conformité du matériel – Entretien ⇒ Se référer au dossier de procédures ⇒ Carnet d'entretien de chaque engin ⇒ Autorisation et aptitude de conduite	Arrêté du 02/12/98
Calages moteur	⇒ Conformité du matériel ⇒ Direction de secours	
Surcharge et stabilité de la charge	⇒ Se référer au dossier de procédures	
Panne sèche	⇒ Faire le plein de carburant systématiquement avant utilisation sur l'aire réservée à cet effet	
Accident : Ejection du conducteur	⇒ Port de la ceinture obligatoire	
Retournement	⇒ Se référer au dossier de procédures	

5.1.5. Les Pistes et voies de circulation

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
		Code du Travail
Obstacles aériens : lignes H.T. et B.T., ligne téléphone	⇒ Signalisation ⇒ Surveillance et alarmes sur la chargeuse et/ou le bulldozer	CT art. R 232.1. 8 à 10
Nids de poule, adhérence, visibilité	⇒ Entretien des pistes, nivellement, arrosage et compactage ⇒ Eclairage ⇒ Vitesse limitée (20 km/h) ⇒ Signalisation	CT art. R 232.1. 8 à 10
Pente des pistes	⇒ Pente inférieure à 10 %	CT art. R 232.1. 8 à 10
Dérives d'engins, talus, plans d'eau	⇒ Obstacle difficilement franchissable ⇒ Signalisation	CT art. R 232.1. 8 à 10
Circulation des piétons	⇒ Eloignement ⇒ Signalisation et gilets fluorescent ⇒ Conception et installation	CT art. R 232.1. 8 à 10

5.2. REMBLAIEMENT ET INSTALLATION DE RECYCLAGE DES DECHETS

5.2.1. Débroussaillage

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Engins	⇒ Conformité du matériel - Entretien ⇒ Pistes aménagées ⇒ Se référer au dossier de procédures	
Abattage des arbres Broyage des végétaux	⇒ Se référer au dossier de procédures	

5.2.2. Remblaiement

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Risques d'éboulement, de glissement de terrains, de chutes, travailleurs isolés, engins	⇒ Organisation du phasage ⇒ Surveillance des fronts ⇒ Signalisation ⇒ Moyens de télécommunication ⇒ Contrôle des accès ⇒ Protections individuelles	
Dérive accidentelle des engins de remblaiement	⇒ Entretien des pistes et des aires d'évolution (nivellement des pistes) ⇒ Établir des repères d'avancement pour le remblaiement	
Travailleurs isolés	⇒ Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé	
Maintenance	⇒ Personnel qualifié	

5.2.3. Fronts de remblaiement

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Accès : approche dangereuse	⇒ Signalisation ; ⇒ Obstacle matériel ; ⇒ Consignes spécifiques.	

5.2.4. Pour tous les matériels

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Utilisations inadaptées	⇒ Se référer au dossier de procédures	
Perturbations prévisibles du système	⇒ Se référer au dossier de procédures	
Méconnaissance des règles de surveillance, de vérification et de maintenance	⇒ Formation du personnel ⇒ Se référer au dossier de procédures	
Maintenance conditionnant la santé ou la sécurité du personnel	⇒ Documents de maintenance	

5.2.5. Avertisseurs de démarrage des installations

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Intervention du personnel sur le matériel	⇒ Avertisseur asservi, temporisé ⇒ Asservissement en fonctionnement manuel	Circulaire DM/H n° 1132 du 26 mars 1973 - art. 4 alinéa 6

5.2.6. Lors des manutentions avec les engins de levage

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
		Code du Travail
Chutes de matériel	⇒ Consigne spécifique pour le levage	CT art. R 231.66 à 72
Heurts et chocs de charge en mouvement	⇒ Se référer au dossier de procédures	CT art. R 231.66 à 72
Écrasement	⇒ Consigne spécifique pour l'élinguage ⇒ Permis de travail	CT art. R 231.66 à 72

Installation de traitement

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Conditions d'utilisation	⇒ Consignes spécifiques	Décret du 26 mars 1973
Accès en tête par la bande Départ intempestif	⇒ Garde corps et sectionneur à proximité ⇒ Séparation de la source d'alimentation en énergie	DG n° 4 transporteurs à bandes - art. 8
Entraînement et écrasement par angle rentrant et courroies	⇒ Arrêt d'urgence	D. 73.404 du 26 mars 1973
Entretien et maintenance	⇒ Accessibilité : passerelles largeur 80 cm ⇒ Accès, position de travail	
Chute de hauteur	⇒ Cf. dossier de prescriptions « Travail et Circulation en Hauteur » ⇒ Aptitude au travail en hauteur	
Mise en route manuelle ou automatique	⇒ Avertisseur de démarrage asservi	Circulaire DM/H Ni 1332 du 26 mars 1973 - art. 4, alinéa 6
Points chauds : incendie	⇒ Permis de travail	
Éclairage insuffisant	⇒ Éclairage adapté	

5.2.7. Intervention en électricité

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Électrocution	⇒ Habilitation	
Méconnaissance des premiers soins	⇒ Formation ⇒ Se référer au dossier de procédures	
Intervention intempestive	⇒ Affichage du nom du surveillant électricité de l'installation	
Circulation sur le site	⇒ P.V. de sécurité	

5.2.8. Chargement clients

Nature des risques	Mesures de lutte contre les risques	Base Législative
Circulation	Plan de circulation	
Ensevelissement	Consignes spécifiques (contrôle des accès, de l'éclairage, garde-corps...)	
Pesée	Consignes spécifiques (signalisation, chasse roues, nettoyage pont bascule, liaison phonique...)	

Annexes

Annexe 1

Politique santé du groupe HBGHR

Source : HBGHR



Politique de santé et de sécurité

LafargeHolcim est la société la plus avancée dans l'industrie des matériaux de construction.

Nous menons nos activités d'une manière à créer un environnement sain et sûr pour toutes les parties prenantes (les employés, les clients, les entrepreneurs et les collectivités), et construite sur une véritable culture de sécurité.

La santé et la sécurité constituent notre valeur fondamentale. Nous croyons en un leadership visible et en la responsabilité personnelle pour la santé et la sécurité à tous les niveaux et dans toute notre organisation.

Notre engagement

Nous allons:

- Mener notre activité avec un objectif de zéro dommage corporel.
- Offrir des conditions de travail saines et sûres pour les employés et les entrepreneurs.
- Maintenir un système mondial de santé et de gestion de la sécurité visant à améliorer en permanence nos performances et à gérer activement le risque dans notre entreprise.
- Respecter la législation, la réglementation, et les exigences d'entreprise et d'industrie en vigueur.
- Communiquer ouvertement avec toutes les parties prenantes sur les questions de santé et de sécurité pertinentes.

Eric Olsen
Chief Executive Officer

Annexe 2

Plan de prévention de Rixheim

Source : HBGHR

RENSEIGNEMENTS

<input type="checkbox"/> Plan de prévention ponctuel	<input type="checkbox"/> Plan de prévention annuel	Durée de validité : Du _____ Au _____
N° du plan de prévention (<i>AnnéeMois – Site – Nom Entreprise</i>) :		Prolongation jusqu'au :

Ce plan de prévention ne peut être valable que :

- pour la durée totale de l'opération décrite dans ce plan de prévention,
- pour la nature des travaux qui seront confiés à l'Entreprise Extérieure,
- pas plus d'un an à compter de la date d'élaboration du présent Plan de Prévention (cas des plans de prévention annuels),
- si aucun changement, modification n'intervient (changement d'exécutant, de lieu, de méthode de travail, d'environnement de travail)
- Rappel sur la signification des abréviations :
 - **EU** = Entreprise **U**tilisatrice
 - **EE** = Entreprise **E**xtéri eure

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

Site	Adresse	N° téléphone	N° Fax

DONNEUR D'ORDRE DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Nom - Prénom	Fonction	N° téléphone	N° Fax

OPERATION

Lieu et description de l'opération :		
Effectif global de l'ensemble des EE	Horaires d'intervention	Durée de l'opération > 72h <i>Durée globale = [Effectif global] x [Nombre d'heure par jour] x [Nombre de jour]</i> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (si oui ► Informer la DREAL avant le début des travaux)

ENTREPRISES EXTERIEURES (EE)

(y compris les sous-traitants des EE)

Les EE doivent être qualifiées par le service Achats (CSM)

EE	Raison sociale et adresse	Description et nature des travaux
EE 1	Tél. :	
EE 2	Tél. :	
EE 3	Tél. :	
EE 4	Tél. :	
EE 5	Tél. :	

DOCUMENTS REMIS - EXPLIQUES

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Permis de travail en espace confiné | <input type="checkbox"/> Extrait du dossier technique amiante |
| <input type="checkbox"/> Permis d'excavation / terrassement | <input type="checkbox"/> Autre : |

BILAN DE L'INSPECTION COMMUNE

Date de l'inspection commune	Repérage des armoires de secours	Repérage des issues de secours et des moyens de lutte contre l'incendie	Repérage des locaux sociaux - vestiaires - sanitaires et consignes de leur utilisation	Repérage des zones de travail	Repérage des voies de circulation - stationnement (piétons - véhicules)
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Les intervenants doivent disposer d'aptitude médicale à jour.

Les travaux confiés nécessitent-ils une surveillance médicale renforcée : oui non

Salariés exposés :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'amiante, ➤ aux rayonnements ionisants, ➤ au plomb, ➤ au risque hyperbare, | <ul style="list-style-type: none"> ➤ au bruit, ➤ aux vibrations, ➤ aux agents biologiques pouvant provoquer ou provoquant une maladie grave chez l'homme (groupes 3 et 4), ➤ aux agents CMR <u>avérés</u> (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2). |
|--|--|

CHSCT	Observations	Identification du représentant du CHSCT
N° en cas d'urgence :	Prévenir immédiatement le chef de site (ou un représentant). En cas d'accident et incendie, alerter les secours : <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> POMPIERS : (0)18 ou 112 SAMU : (0)15 ou 112 </div>	

SIGNATURES

Donneur d'ordre EU	Nom :	Signature :
Directeur Technique EU <small>(uniquement pour les plans de prévention annuels)</small>	Nom :	Signature :
Représentant(s) EE	EE 1	Nom : Tél :
	EE 2	Nom : Tél :
	EE 3	Nom : Tél :
	EE 4	Nom : Tél :
	EE 5	Nom : Tél :

OBLIGATIONS DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES EXTERIEURES :

- Il est interdit de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues.*
- Informez leur personnel des risques, des mesures de prévention et instructions définies dans ce plan de prévention,*
- Informez le donneur d'ordre de toutes modifications ou apparition de nouveaux risques non identifiés dans ce plan de prévention,*
- Informez préalablement le donneur d'ordre lorsque l'EE souhaite avoir recourt à de la sous-traitance,*
- S'interdit d'utiliser le matériel, les machines et les engins appartenant à l'EU.*
- Prévenez immédiatement le donneur d'ordre en cas de situation à risque, d'incident ou d'accident.*

Plan de prévention

Risques	Consignes générales de sécurité	Commentaires
<input checked="" type="checkbox"/> Incident, pollution, incendie, accident,	Prévenir immédiatement le chef de site (ou un représentant). En cas d'accident et incendie, alerter les secours : <ul style="list-style-type: none"> - Pompiers : (0)18, - SAMU : (0)15, - N° appel européen : 112. 	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous travaux / activités	Renseigner journalièrement le registre d'accueil au commencement et à la fin des travaux. L'accès aux installations n'est possible qu'après autorisation du chef de site. Respecter le plan de circulation, la signalétique et les consignes de sécurité du site (triptyque du site). Utiliser du matériel conforme (CE), vérifié et bon état. Interdiction de court-circuiter les dispositifs de sécurité. Maintenir la zone de travail rangée et propre. Procéder au tri, puis à l'évacuation/élimination des déchets en respectant la réglementation en vigueur (filière, bordereau de suivi des déchets, ...). Interdiction de bruler à l'air libre les déchets.	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulation à pied	Porter les EPI obligatoires : Casque de chantier, lunettes de sécurité, chaussures de sécurité et vêtements de haute visibilité avec bande rétro réfléchissantes. Circuler en empruntant les passages protégés existant. Lors de la circulation sur piste, circuler en bord de piste (en dehors de la zone d'évolution des engins), face au sens de circulation des engins. Ne pas monter sur les tas de matériaux, et ne pas franchir les merlons de sécurité, garde-corps,	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulation en VL, PL et engins	Etre majeur pour conduire un engin. Respecter le code de la route (port la ceinture de sécurité, feux de croisement en cas de visibilité réduite, ...). Ralentir à proximité de piétons, zones piétonnières ou de croisement de véhicules. Stationner en marche arrière, de préférence sur une zone plane en dehors des zones de manœuvres des engins. Circuler obligatoirement avec un gyrophare. Respecter la priorité aux engins. Utiliser le poste radio « CB », et le téléphone exclusivement à l'arrêt. A proximité des réseaux électriques aériens, respecter la distance minimale d'éloignement de 5m. En cas de panne et avant d'abandonner le véhicule, avertir immédiatement le chef de site, mettre en place un balisage efficace et visible (cônes...), caler le véhicule, retirer la clé de contact. Justifier pour chaque engin utilisé : <ul style="list-style-type: none"> - du CACES adapté, - d'une autorisation de conduite en cours de validité, - d'un certificat de conformité à la réglementation (CE / RGIE), - des Vérifications Générales Périodiques en cours de validité. 	
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution accidentelle (salissures, écoulement de produit au sol...)	En cas de salissures sur l'aire étanche, verser immédiatement de la poudre absorbante. Une fois la pollution absorbée, retirer la poudre souillée et l'évacuer dans le bac approprié de la zone de tri des déchets	

Plan de prévention

Risques	Mesures de prévention	A la charge de					Commentaires	
		EU	EE					
			1	2	3	4		5
<input type="checkbox"/> Chargement / déchargement engin avec porte engin	Justifier pour l'opération : - d'une formation adaptée (CACES 10 pour engin de chantier,...), - d'une autorisation de conduite en cours de validité.							
	Utiliser un porte-engin adapté aux engins à charger (largeur de la remorque / rampe d'accès) avec des équipements d'arrimage adaptés (chaînes / tendeur...).							
	Stationner et immobiliser le porte-engin sur un sol plat et résistant (roues calées). Eloigner toute personne du porte-engin lors de la montée / descente de la remorque.							
	Replier les équipements (bras de pelle,...) et poser le godet au sol.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	A défaut d'indications constructeur, il convient d'effectuer la montée motoréducteur à l'arrière pour les pelles à chenilles et roues directrices à l'avant pour les pelles à pneus.							
	Immobiliser les parties d'équipement qui peuvent se mettre en mouvement lors du transport (tourelle de la pelle, articulation de la chargeuse, train du tombereau...), mettre le frein de parking, couper le circuit électrique à l'aide du coupe-batterie et retirer la clé.							
	Caler les roues / chenilles et arrimer l'engin / véhicule au châssis de la remorque, avec du matériel adapté / en bon état et en respectant les instructions l'engin (plan d'amarrage, notice).							
<input type="checkbox"/> Travaux d'excavation, découverte, décapage, réaménagement	Utiliser des engins munis d'un dispositif anti-retournement (ROPS) et anti-écrasement (FOPS).							
	Veiller au dégagement des zones de manœuvres (présence de piétons, de lignes électrique aérienne, d'obstacles...) .							
	Lors de travaux d'extraction à la pelle / dragline : - Travailler avec les chenilles perpendiculaires au bord du plan d'eau / du front de taille, - Maintenir les motoréducteurs à l'arrière, - Ne travailler jamais à bout de bras.							
	Interdiction de sous-caver.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Lorsqu'un stock dispose d'une rampe d'accès, mettre en place des merlons de sécurité et déverser les matériaux en restant derrière le merlon.							
	Lors du bennage de matériaux, s'assurer que les roues de l'engin sont en butées contre un butoir / merlon (à au moins 4 mètres si en bord de verse ou à au moins 2 mètres dans les autres cas). Pousser les matériaux à l'aide d'une chargeuse ou d'un bull. Dans le cas de matériaux de décapage, seul le bull est autorisé. Lors du chargement de benne, veiller à ce que le chauffeur du véhicule reste dans sa cabine.							
<input type="checkbox"/> Travaux d'excavation / de fouilles	Etablir un permis d'excavation.	<input type="checkbox"/>						
	Consulter les plans des réseaux enterrés avant intervention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	En cas d'intervention à proximité d'un réseau public, consulter le téléservice "reseaux-et-canalizations.gouv.fr" ou des prestataires de service conventionnés par l'INERIS. Etablir la DT (Déclaration de Travaux) ou/et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Travaux de levage (grue, palan, ...)	Justifier pour chaque engin utilisé : - d'une autorisation de conduite en cours de validité - d'un certificat de conformité à la réglementation (CE), - des Vérifications Générales Périodiques en cours de validité.							
	Nommer un chef de manœuvre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Utiliser des moyens et accessoires de levage en adéquation avec la charge manutentionnée.							
	Ne procéder à aucun levage par vent de vitesse > à 40 Km/h.							
	Veiller au dégagement de la zone de manutention (absence de piétons, obstacles, lignes électriques aériennes...) Baliser la zone d'évolution de la charge/engin.							
<input type="checkbox"/> Opérations avec mise en tension d'élingues / cordes / câbles / chaînes	Justifier du matériel adapté, vérifié et en bon état.							
	Nommer un chef de manœuvre.							
	Eloigner toute personne de la zone avant de mettre en tension. Effectuer de renvoi d'angle qu'à l'aide de matériel approprié (ex : poulie...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Plan de prévention

Risques	Mesures de prévention	A la charge de					Commentaires	
		EU	EE					
			1	2	3	4		5
<input type="checkbox"/> Travaux en hauteur	Privilégier la mise en place d'une protection collective (garde-corps, nacelle, échafaudage, plateforme roulante) plutôt qu'une protection individuelle (échelle, escabeau, harnais).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Lors de l'utilisation d'un matériel d'élévation de personne, justifier : - d'une autorisation de conduite en cours de validité, - d'un certificat de conformité à la réglementation (CE), - des Vérifications Générales Périodiques en cours de validité datant de moins de 6 mois.							
	Ne pas utiliser comme moyen de levage de personne les équipements de levage ou manutention non prévus à cet effet.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Travailler sous la surveillance visuelle directe et permanente d'une personne disposant d'une formation adaptée aux manœuvres de secours.							
	Dans la nacelle, porter un harnais + longe relié à un point d'ancrage adapté.							
	Justifier d'une formation pour le montage / démontage / réception d'échafaudages.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Procéder aux contrôles de mise en service et aux vérifications périodiques des échafaudages.							
	Justifier d'une formation au travail en hauteur et à l'utilisation du harnais de sécurité.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Travailler sous la surveillance visuelle directe et permanente d'une personne.							
	Lorsque l'échelle portable est utilisée comme poste de travail et que la hauteur de chute est supérieure à 1,80 m (hauteur des pieds) porter un harnais + longe relié à un point d'ancrage adéquat.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contrôler le bon état du matériel avant l'utilisation (échelons, fixations, freins, couture, ...).								
Signaler l'aplomb de la zone de travail de manière visible (rubalise, panneaux...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lors des travaux en superposition, mettre en place de protections adaptées pour éviter toute chute de matériel ou de matériaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Travaux / interventions sur les installations ou à proximité de mécanismes en mouvements	Consigner l'installation avant intervention en respectant les 7 règles d'or (1 intervenant = 1 cadenas).							
	Interdiction de porter des vêtements flottants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Remettre tous les dispositifs de sécurité en place avant remise en route.							
	Effectuer la remise en service après autorisation du chef de site, suite une l'inspection générale.							
<input type="checkbox"/> Travaux en(ou sur) espace confiné / accumulateur de matière (silos, trémies, bêche à sable...)	Intervenir depuis l'extérieur de l'espace confiné / accumulateur de matières (pompage, aspiration, ...).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Etablir un permis d'intervention en espace confiné / accumulateur de matières avant chaque intervention.	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/> Travaux sur ou à proximité d'installations électriques / lignes électriques	Justifier d'une habilitation électrique en cours de validité, adaptée au domaine de tension et à la nature des travaux.							
	Consigner l'installation avant intervention en respectant les 7 règles d'or (1 intervenant = 1 cadenas).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	En cas d'intervention à proximité d'un réseau public, consulter le téléservice "reseaux-et-canalizations.gouv.fr" ou des prestataires de service conventionnés par l'INERIS. Etablir la DT (Déclaration de Travaux) ou/et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Faire consigner les lignes électriques aériennes.							
	A proximité des réseaux électriques aériens, respecter la distance minimale d'éloignement de 5m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Porter les EPI (écran facial anti-flash, gants isolants, échelle isolante,...) adaptés au domaine de tension.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Utiliser du matériel adapté et vérifié.							

Plan de prévention

Risques	Mesures de prévention	A la charge de					Commentaires	
		EU	EE					
			1	2	3	4		5
<input type="checkbox"/> Travaux par points chauds et ou générateurs d'étincelles dans zone à risque	Pour les interventions avec plan de prévention annuel ou en cas de modification de la zone ou des travaux pour le plan de prévention ponctuel, établir obligatoirement un permis de travail avant intervention.	<input type="checkbox"/>						
	Nature des travaux : - Découpage au chalumeau / électrique, - Soudure au chalumeau / électrique, - Meulage, - Autre :	Lieu : - Stockage combustibles liquides/solides/chimiques, - Engin, machine avec réservoir - Matériaux combustibles (bois, sac, - Crible - Bande transporteuse - Groupe hydraulique - Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Baliser et ventiler la zone d'intervention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Utiliser du matériel conforme et en bon état de fonctionnement.							
	Porter les EPI adaptés aux risques (gants de protection thermique, masque / lunettes, tablier cuir...).							
	Disposer des moyens d'extinction appropriés et prêt à l'emploi à proximité du lieu d'intervention.							
	Eloigner à 10 m. au moins les matières et les matériaux combustibles ou les protéger par une bâche ignifugée, et notamment ceux qui se trouvent à la verticale ou derrière les parois proches du lieu de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Vider / dégazer (rincer à l'eau chaude ou aérer largement) les récipients ou conduites ayant contenu des matières inflammables et s'assurer que cette opération est suffisante par une mesure d'explosivité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	En cas de travaux sur conduite, s'assurer de l'absence de matières inflammables sur une longueur de 10m de part et d'autre du point d'intervention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ne déposer les objets chauffés que sur des supports résistant à la chaleur et ne la propageant pas.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Attacher systématiquement les bonbonnes de gaz. Jeter les déchets d'électrode dans un récipient approprié.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
A la fin des travaux, inspecter minutieusement les lieux de travail, les locaux adjacents et les endroits pouvant être concernés, par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur et informer le chef de site ou son représentant. Renouveler cette inspection 1 et 2 heures après la fin des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Travaux avec ou à proximité de substances chimiques (fioul, huile, peinture, graisse, ...)	Prendre connaissance de la fiche de données de sécurité des produits avant utilisation.							
	Etiqueter le contenant en cas de reconditionnement.							
	Stocker les contenants sur rétention de capacité suffisante, à l'abri des intempéries et en vérifiant la compatibilité des substances entre elles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Interdiction de manger et de fumer.							
	Lors de la manipulation, porter les EPI adaptés aux risques (lunettes de sécurité, masque faciale...) et éviter tout écoulement au sol.							
En cas d'urgence, respecter les préconisations de la fiche de données de sécurité.								
<input type="checkbox"/> Travaux générant des projections (nettoyage H.P, sablage, peinture, marteau piqueur, ...)	Protéger et baliser le milieu environnant des projections (personnes et biens)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Porter des E.P.I adaptés aux risques							
<input type="checkbox"/> Travaux à proximité du front de taille	En cas d'instabilité, purger le front de taille à la pelle.							
	Mettre en place un merlon à 2m du bord supérieur du front de taille.							
	Mettre en place un merlon à 1m en pied de front de taille.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
En cas de circulation à moins de 2m du bord supérieur d'un front de taille, porter un harnais + longe relié à un point d'ancrage adapté et travailler sous surveillance d'un tiers.								
<input type="checkbox"/> Travaux de forage	S'assurer de la stabilité de la machine avant intervention.							
	Veiller au bon fonctionnement des éléments de dépoussiérage (filtres, manchettes ...).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Placer la foreuse perpendiculaire au front de taille.							
	Eloigner le premier trou de forage de 2 m par rapport au bord du front de taille.							

Plan de prévention

Risques	Mesures de prévention	A la charge de					Commentaires	
		EU	EE					
			1	2	3	4		5
<input type="checkbox"/> Travaux avec explosifs / Tir de mines	Justifier d'un certificat de préposé au tir (CPT) et d'un permis de tir en cours de validité.							
	Respecter la réglementation en matière de transport, de manipulation et d'utilisation des explosifs.							
	Respecter le plan de tir.							
	Porter des moyens de protections contre les chutes de hauteur lors de la circulation à moins de 2 m du bord du front de taille.							
	Pendant toute la durée de l'intervention : - Mettre en place une surveillance des produits explosifs « non brûlés », - Mettre les téléphones portables à l'arrêt, - Mettre les explosifs à l'abri des chocs et de toute source d'ignition (flamme nue, étincelle, cigarette...), - Interdire l'accès à la zone (hors boutefeu, aides-boutefeu et personnel de surveillance).							
	Pendant le chargement des trous, faire évacuer le périmètre dangereux en pied de front de taille.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Evacuer les excédents d'explosifs dès la fin du chargement (reprise obligatoire par le fournisseur des reliquats d'explosifs à chaque intervention).							
	Avant de réaliser un tir de mines, faire évacuer la zone de dangereuse, condamner les accès et s'assurer que la zone dangereuse est bien dégagée .							
	Annoncer le tir par 3 coups prolongés de trompe.							
	Trois minutes après le tir, vérifier les talus et contrebas de tir (boutefeu).							
	En cas de ratés de tir, ne pas sonner la fin du tir et suivre la procédure réglementaire.							
	Annoncer la fin de tir par un coup de trompe prolongé.							
	L'accès dans une cavité créée par le tir ne doit se faire qu'après évacuation des gaz et sécurisation de la zone.							
<input type="checkbox"/> Travaux en milieu humide ou enceinte conductrice	Mettre en place un éclairage alimenté par un transformateur de sécurité en 24 Volts.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Privilégier l'utilisation d'outillage pneumatique En cas d'impossibilité, utiliser un outillage alimenté par un transformateur de séparation 230/230V	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Travaux en ambiance sous-éclairée	Utiliser un éclairage complémentaire adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	En cas de balisage, utiliser une signalétique haute visibilité et rétro réfléchissante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Travaux sur ou à proximité de voiries / voies ferrées	Coordonner les risques avec les exploitants des voies ferrés / voiries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Utilisation d'un drone	L'entreprise doit être enregistrée comme exploitant de drone auprès de l'aviation civile							
	Garder une distance de 15 mètres de la zone de décollage du drone à l'aide d'un balisage							
	La hauteur maximum de vol est de 150 mètres, sauf dérogations spécifiques							
	Prévenir l'ensemble des salariés et personnes présentes sur le site de la zone d'envol du drone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Aucune personne ne doit circuler à pied sous le drone en vol, seuls sont autorisés les engins et véhicules.							
	Le pilot doit être dans une zone dégagée de risque, à l'écart de circulation, ..., et ne pas être dérangé pendant le vol par des tiers En cas de proximité avec un aéroport, le pilote prendra contact avec la tour de contrôle, afin d'avoir l'accord de décoller							
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Annexe 3

Eléments de rédaction des consignes pour le cas d'incendie dans un établissement

Source : INRS

Elements pour la rédaction des consignes pour le cas d'incendie dans un établissement

Pour enrayer un feu dès sa naissance, il est essentiel que chacun, dans l'entreprise, sache exactement ce qu'il doit faire pour donner l'alarme et participer à la lutte contre l'incendie.

Dans le texte ci-après, nous suggérons le contenu des consignes pratiques qui devraient être portées à la connaissance du personnel de l'entreprise.

Ces consignes sont obligatoires (cf. art. R 232-12-20 à R 231-12-22 du Code du travail) pour les établissements réunissant plus de cinquante personnes ou ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables et elles doivent être communiquées à l'inspecteur du travail.

A. Consignes générales

1. Ces consignes qui décrivent l'organisation de la lutte contre l'incendie dans l'établissement doivent être établies sous la responsabilité du chef d'entreprise.

2. Elles doivent être diffusées à toutes les personnes ayant une responsabilité : chefs de service, chefs d'ateliers, chefs de magasins, responsables d'équipes de sécurité, responsables de l'évacuation, etc. Elles doivent être affichées en un point au moins de l'établissement.

3. Elles doivent contenir :

a) **Le ou les plans de l'établissement**, avec l'indication des points dangereux, des moyens d'intervention contre le feu (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.), des téléphones et des moyens d'alarme.

b) **Des renseignements généraux** sur l'entreprise : points dangereux, installations fournissant l'énergie (électricité, gaz), les stocks de combustibles, de matières dangereuses, les

moyens de lutte contre l'incendie (fixes et mobiles), etc.

c) **Les consignes** pour toute personne découvrant un sinistre :

– Transmission de l'alarme dans l'établissement : à qui (numéro d'appel éventuel), par quel moyen (téléphone, réseau de sonneries ou de sirènes éventuellement codées, à la voix, de quelle manière... ;

– Intervention immédiate sur un début d'incendie (voir C).

d) **La méthode de diffusion de l'alarme** dans différentes parties ou dans l'ensemble de l'établissement, notamment pour obtenir le ralliement des équipes d'intervention (par qui, par quels moyens : hauts parleurs, sonneries, sirènes éventuellement codées, etc.).

Dans de petits ou moyens établissements, la diffusion de l'alarme sera souvent confondue avec la transmission de l'alarme et sera faite par la personne qui découvre le sinistre (§ c), par exemple par un réseau de sonneries à multiples boutons de déclenchement.

e) **La méthode de diffusion de l'alerte** aux pompiers et de l'appel à d'autres aides extérieures (ambulance, médecin, police, etc.), la personne qui en est chargée, les numéros de téléphone à connaître, les procédures (textes à dire), la liste des personnes de l'entreprise à prévenir (voir B 1).

f) **Les consignes pour l'évacuation** : diffusion de l'ordre d'évacuation (signal, personne en donnant l'ordre), responsables (ceux-ci ne doivent pas avoir par ailleurs un rôle dans l'intervention contre le feu et doivent détenir des fonctions habituelles de responsabilité) ; itinéraires et issues d'évacuation ; points de ralliement.

g) **L'organisation de la première intervention** par des équipes de 3 ou 4 personnes désignées dans chaque local (ou groupe de locaux) et éventuellement pour chacune des équipes de travail alternantes.

h) **L'organisation de la deuxième intervention** (dans les établissements où elle

est envisagée), par une équipe de 5 à 10 pompiers d'entreprise – professionnels ou auxiliaires – désignés éventuellement pour chacune des équipes de travail alternantes.

i) **L'organisation des secours aux blessés** : désignation des personnes qui en sont chargées, lieu qu'elles doivent rallier, moyens qu'elles doivent utiliser.

B. Consignes particulières

Elles intéressent des personnes déterminées à qui elles doivent être diffusées nommément. Ce sont :

1. Les consignes à la personne chargée **d'alerter** les pompiers (gardien, standardiste, poste de pompiers d'entreprise...) ou de faire appel à d'autres aides extérieures (SAMU, médecin, ambulance) avec l'indication des numéros de téléphone, des textes exacts à dire, etc.

2. Les consignes aux chefs et membres des équipes de première intervention : rôles des membres, équipements et moyens à utiliser, liaisons à prendre...

3. Les consignes aux chefs et membres des équipes de deuxième intervention, s'il en existe : signal et point de ralliement, articulation, fonctions des membres, équipements et moyens à utiliser, liaisons à prendre, constitution éventuelle d'un poste de commandement, coordination avec les corps de pompiers extérieurs.

4. Les consignes pour les personnes responsables de l'évacuation (zone de responsabilité, itinéraires, contrôle et compte rendu).

5. Les consignes pour les secouristes (lieu à rallier, matériels à employer), les ambulanciers (s'il en existe dans l'établissement).

6. Les consignes pour des personnes devant assurer des fonctions particulières :

– Personnes chargées de l'évacuation des blessés, brûlés (indication des hôpitaux compétents locaux) ;

– Electriciens (coupure de certains circuits, alimentation d'autres) ;

– Responsables de chauffage, de générateurs d'énergie, de pompes, d'ascenseurs, de l'alimentation et du stockage de combustibles, liquides ou gazeux..., (mise en sécurité des installations, coupure des énergies) ;

– Magasiniers ;

– Gardien, concierge, poste d'entrée (par exemple, pour l'accueil et le guidage des pompiers) ;

– Personnel du garage (évacuation, utilisation particulière des véhicules) ;

– Standardiste (liste des numéros de téléphone des personnes à prévenir). Cette personne peut être chargée en particulier d'alerter les pompiers et d'appeler des secours ou des concours extérieurs.

C. Consignes à afficher dans chaque local

Elles doivent être aussi brèves que possible et ne contenir des consignes énumérées précédemment que ce que **chaque personne** travaillant ou séjournant dans un lieu doit savoir.

Parmi les consignes spécifiques à certains locaux, l'interdiction de fumer doit tenir une place prépondérante. Cette mesure doit être strictement observée dans les endroits à haut risque d'in-

cendie ou d'explosion (stockage de produits inflammables, etc.) Les indications et affiches interdisant de fumer, doivent être apposées à l'intérieur et à l'extérieur du local.

1. L'alarme dans l'entreprise

A qui donner l'alarme : poste de pompiers d'entreprise, standardiste, chef de sécurité... Dans de petites entreprises, on pourra prescrire à toute personne d'alerter directement le corps de pompiers local.

Par quel moyen donner l'alarme : avertisseurs spéciaux, téléphone, à la voix.

Comment donner l'alarme : mots à dire (par exemple : **feu à tel étage, dans tel local**).

2. Comment intervenir immédiatement (si on a prévu que chaque personne doit intervenir sur un début d'incendie) : extincteurs à utiliser, portes à fermer...

3. Évacuation

Évacuation au signal indiqué ou sur l'ordre de telle personne ou sans autre ordre que l'alarme.

Par quel itinéraire évacuer le local et quel point rallier.

Les issues doivent être signalées.

Annexe 4

Affiches « Instant Sécurité » et « Instant Environnement »

Source : HBGHR



Safety Moment 16-x

Apprendre les uns des autres: transfert de connaissances H&S

La sécurité lors du gonflage de pneumatiques



Gonflage de pneumatiques: risque d'explosion



Les pneumatiques sous pression renferment une grande quantité d'énergie accumulée.

La pression exercée sur les parois latérales d'un pneumatique de véhicule utilitaire peut être supérieure à 20 tonnes.

Certes, les pneumatiques sont conçus de sorte à résister à une telle pression, mais lorsqu'ils sont endommagés ou ont été utilisés à une pression trop faible sur de longues distances (<80% de la pression recommandée), ils peuvent subir d'autres dommages et entraîner une défaillance sur la route. Cela peut provoquer une explosion.

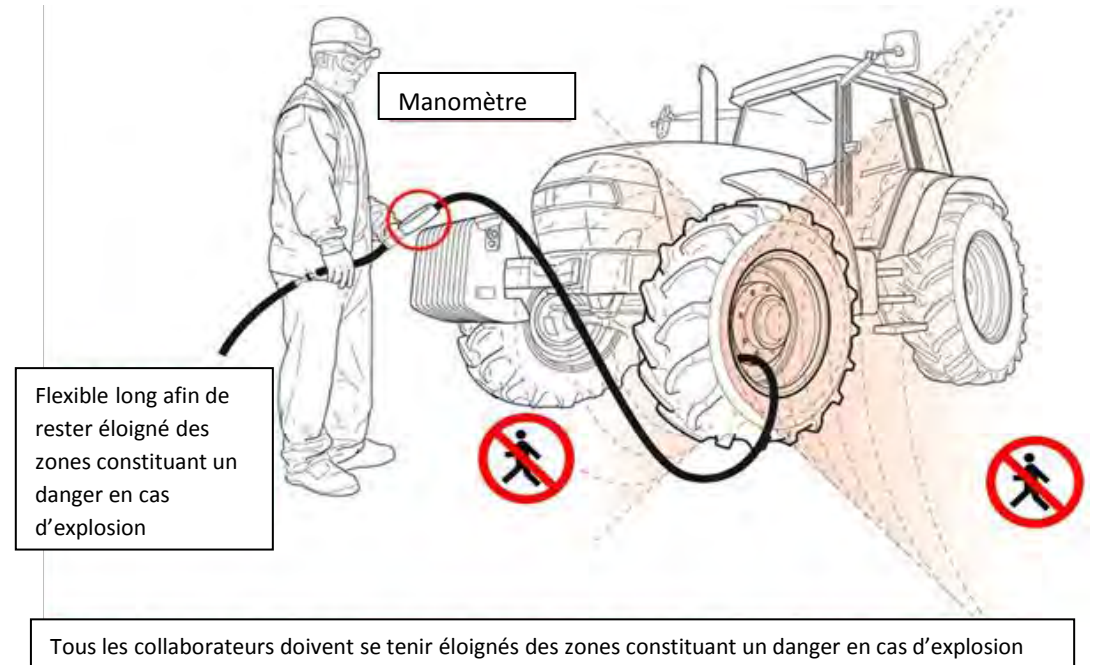
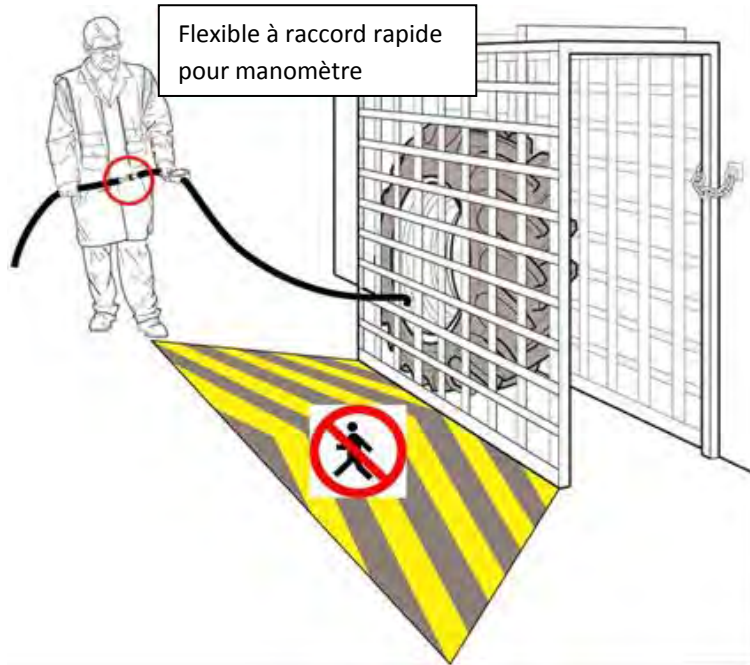
Lors d'une explosion, l'effet de force peut se déployer jusqu'à 45 degrés à partir du point de rupture (qui se situe souvent, mais non nécessairement, sur la paroi latérale du pneumatique). S'ensuivent alors une onde de pression destructrice, l'éjection à grande vitesse de morceaux de matériaux et – si le pneumatique n'est pas protégé (sans cage de sécurité) - la projection de parties de pneumatique sur plusieurs mètres.

- Un **contrôle approprié doit toujours être effectué** avant de gonfler un pneumatique, et tout particulièrement si ce dernier a été utilisé à une pression trop basse:
- Contrôlez visuellement le pneumatique et la jante pour détecter toute forme de dommages tels que des déchirures, des fissures, des bosses, des rayures noires sur le côté ou la mise à nue de la trame métallique: en cas de doute, ne gonflez pas le pneu.



- 2) N'utilisez jamais de flexible dépourvu de manomètre ou de tout autre dispositif de contrôle de la pression.
- 3) Tenez-vous à une distance suffisante pendant le gonflage du pneumatique.
- 4) Restez très attentif lors du gonflage (observez et écoutez); si vous suspectez une anomalie, abaissez immédiatement la pression indiquée par le manomètre.
- 5) Si vous opérez sur de gros pneumatiques (carrières, mines à ciel ouvert), le montage du pneumatique sur le moyeu du véhicule orienté vers une barrière de protection telle qu'un mur, une butte naturelle ou un autre véhicule constitue un moyen de prévention acceptable. Il est impératif que l'opérateur se tienne dans un lieu sûr.

Gonflage de pneumatiques: maîtrise des dangers



Merci de vérifier et de t'assurer que cela est mis en œuvre dans ton équipe!

Vidéo 1



DIESEL TRUCK AUTHORITY

Vidéo 2



Vidéo 3



Vidéo 4





World's Largest Single-Piece Inflation Cage

Dimensions: 48" W x 72" L x 90" H

Weight: 820 - lbs

Tire Size:

29.5R25 L-3 Earthmover

33" W x 70" H

1550 - lbs w/ 3-Piece Steel Wheel

Burst Pressure: 150-psi, 1034-kpa

(Patent Pending)

Instructions



Dès la prise de poste, après le repas ou avant une pause, aborde avec ton équipe le thème de «**La sécurité lors du gonflage de pneumatiques**» en te basant sur les vidéos suivantes:

Vidéo 1

Vidéo 2

Vidéo 3

Vidéo 4

Vidéo 5

Parlez des points suivants:

- Quels sont les dangers auxquels je m'expose lors du gonflage des pneumatiques?
- Que dois-je contrôler avant de commencer le gonflage?
- Quels équipements dois-je utiliser?
- Comment dois-je me placer par rapport au pneumatique qui doit être gonflé?

Merci d'adresser les retours d'information, questions et suggestions à:

ohs-ce@holcim.com

With passion for safety!



Safety Moment 16-08

Apprendre les uns des autres: transfert de connaissances H&S

Manœuvrer des dumpers en toute sécurité



Dumper renversé sur le côté

Ces trois dernières années, 5 accidents avec des dumpers renversés ont eu lieu chez Holcim CEW!

La principale cause de tous ces accidents était souvent **le versage sur des sols instables ou de travers**. Autres causes étaient:

- vitesse excessive, souvent combinée au passage d'un virage trop serré
- «alignement non axial» du dumper articulé pendant le déchargement.



Les règles de comportement suivantes minimisent le risque d'accident avec des dumper:

- Les dumpers ne doivent être utilisés que par des personnes formées et autorisées.
- Les pistes doivent être suffisamment porteuses et sécurisées.
- Veiller aussi pendant le trajet à garder une bonne stabilité.
(déport, propriété du sol, intempéries)
- Respecter une distance de sécurité avec les lignes de rupture, les bords des stockages en tas et des talus.
- Ne décharger des matériaux vers les lignes de rupture ou les bords des stockages en tas que si des butées fixes/mobiles (par exemple des bermes) sont présentes! Sinon vider à 5 m du bord de basculement et pousser les matériaux avec une chargeuse sur chenilles ou pneus.
- Boucler sa ceinture de sécurité pendant les déplacements.
- Adapter la vitesse aux conditions
- Ne pas surcharger le dumper, respecter la capacité de charge max.
(mode d'emploi, résistance du sol)
- Lors du chargement/déchargement, personne ne doit se trouver à proximité.
- Si des véhicules légers (VL) ou des personnes s'approchent de dumpers en manœuvre sur une distance < 20 m, prendre immédiatement un contact visuel et réduire la vitesse à moins de 20 km/h ou s'arrêter le cas échéant.

Merci de vérifier et de t'assurer que ces mesures sont appliquées dans ton équipe!

Accident de dumper à Hüntwangen, 30 mars 2015: le dumper s'est renversé en déchargeant des granulats



Accident à Hitzfelden, 7 septembre 2015: Le dumper s'est renversé à cause d'une vitesse trop élevée



Accident de dumper à Mülligen, 1^{er} octobre 2013: Le dumper s'est renversé en déchargeant dans l'obscurité
(pas de photo disponible, car l'accident s'est produit de nuit)

Accident de dumper à Schaffhausen, 17 juin 2013: Le dumper s'est renversé à cause d'une vitesse trop élevée et d'un faible rayon de braquage



Accident de dumper à Sierre, 17 janvier 2014: Le dumper s'est renversé en passant sur des blocs de pierres dans une rivière



Instructions

Discute avec ton équipe à l'embauche, après le repas ou avant une pause, du thème **Manœuvrer des dumpers en toute sécurité.**

Parlez des points suivants:

- Comment pouvons-nous rendre nos points de déversement plus sûrs?
- Est-ce que je connais les propriétés du sol sur lequel je circule?
- Est-ce que je respecte la vitesse autorisée et est-ce que je peux stabiliser le dumper rapidement et en toute sécurité?
- Est-ce que je connais l'angle mort de mon véhicule?

Pour les retours d'information, questions et suggestions:

hs-ce@lafargeholcim.com

With passion for safety!

Merci de laisser affiché jusqu'au 19.11.2016



Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Est
7 rue du Breuil
88 200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 – Fax : 09 70 06 14 23

e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Siège social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 – Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord :
2 rue Joseph Leber
45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 – Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme
49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 – Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :
Quartier Les Sables
26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 – Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Antenne PACA :
Sainte-Anne
84 190 GIGONDAS
Tél : 06 88 16 76 78

Site internet : www.geoplusenvironnement.com



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.